

Aménagement d'une Aire de Grand Passage à Haisnes

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Annexe 8 - Notice explicative



Table des matières

1. PRESENTATION DU SITE ET ETAT DES LIEUX.....	5
1.1 Contexte et localisation du site	6
1.1.1 Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.....	6
1.1.2 Localisation du site	7
1.1.3 Périmètre de projet.....	8
1.1.4 Justification du choix du terrain	8
1.2 Etat des lieux urbain et contexte réglementaire	10
1.2.1 Contexte urbain général	10
1.2.2 Occupation des terrains et reportage photographique	11
1.2.3 Mobilités	13
1.2.4 Documents d'urbanisme et servitudes.....	16
1.3 Etat des lieux environnemental	20
1.3.1 Contexte paysager et patrimonial	20
1.3.2 Socle topographique et géologique	28
1.3.3 Contexte écologique	31
1.3.4 Diagnostic Faune – Flore – Habitat du site de projet.....	36
1.3.5 Ressource en eau	47
1.3.6 SAGE de la Lys	47
1.3.7 Zone humide.....	48
1.3.8 Assainissement et gestion des eaux pluviales	50
1.4 Risques et nuisances.....	51
1.4.1 Risques naturels	51
1.4.2 Risques technologiques	51
1.4.3 Nuisances	56
2. PRESENTATION DU PROJET ET MESURES DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	57
2.1 Cadre réglementaire	58
2.1.1 Contexte législatif	58
2.1.2 Caractéristiques techniques minimales.....	58
2.2 Le projet d'aménagement de l'aire d'accueil.....	60
2.2.1 Accès et desserte interne.....	60
2.2.2 Aires de stationnement	60
2.2.3 Intégration paysagère et écologique.....	60
2.2.4 Desserte en réseaux.....	61
2.2.5 Gestion des eaux pluviales	61
2.2.6 Modalités d'ouverture de l'aire	62

2.2.7 Calendrier des travaux.....	62
2.3 Justification du projet et mesures prises pour limiter son impact sur l'environnement	64
2.3.1 Choix du terrain	64
2.3.2 Choix du scénario et prise en compte des enjeux écologiques.....	65
2.3.3 Intégration paysagère	67
2.3.1 Gestion de la ressource en eau.....	67
2.3.2 Limitation des risques et nuisances	68
2.3.3 Autorisation de défrichement.....	69



1.

PRESENTATION DU SITE ET ETAT DES LIEUX

1.1 CONTEXTE ET LOCALISATION DU SITE

1.1.1 LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, mis en place par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, a pour objet de préciser le nombre, la localisation et la capacité des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs à créer.

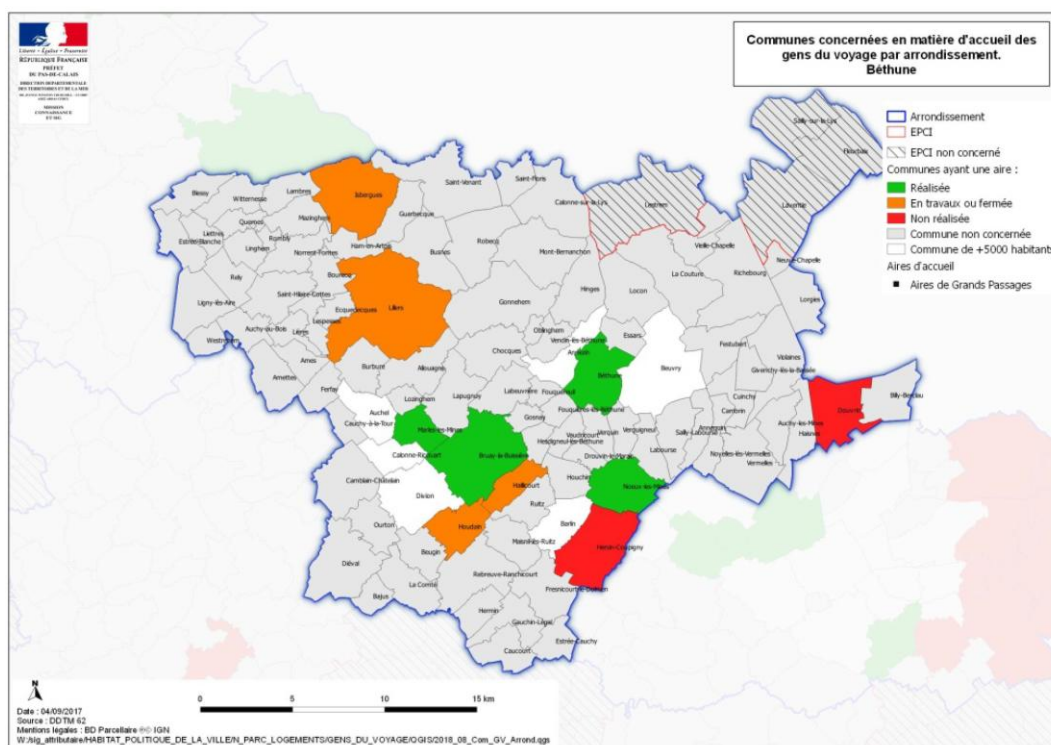
Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) du Pas-de-Calais a été approuvé le 23 avril 2012 puis révisé pour la **période de 2019 à 2024**. Le dernier schéma en vigueur, approuvé le 21 mai 2019, fait état d'une carence d'équipements sur le territoire et définit ainsi 4 enjeux majeurs :

- Obtenir la réalisation complète par les EPCI des équipements prescrits ;
- Développer une meilleure prise en compte de la sédentarisation croissante sur les aires permanentes ;
- Poursuivre les actions engagées pour l'inclusion sociale des gens du voyage ;
- Mettre en place une gouvernance territorialisée et efficace du nouveau schéma.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane, le schéma prévoit la réalisation de :

- **8 aires d'Aires d'Accueil Permanentes (AAP)** pour un total de 236 places de caravanes, 6 sont réalisées à ce jour ;
- **1 Habitat adapté (HA)** d'une capacité de 20 places, non réalisé à ce jour.
- **1 Aire de Grand Passage (AGP)** d'une capacité de 200 places de caravanes, non réalisée.

Le projet concerne ainsi la réalisation de l'Aire de Grand Passage du Béthunois d'une capacité de 200 places sur des terrains situés au sud du territoire communal de Haisnes.

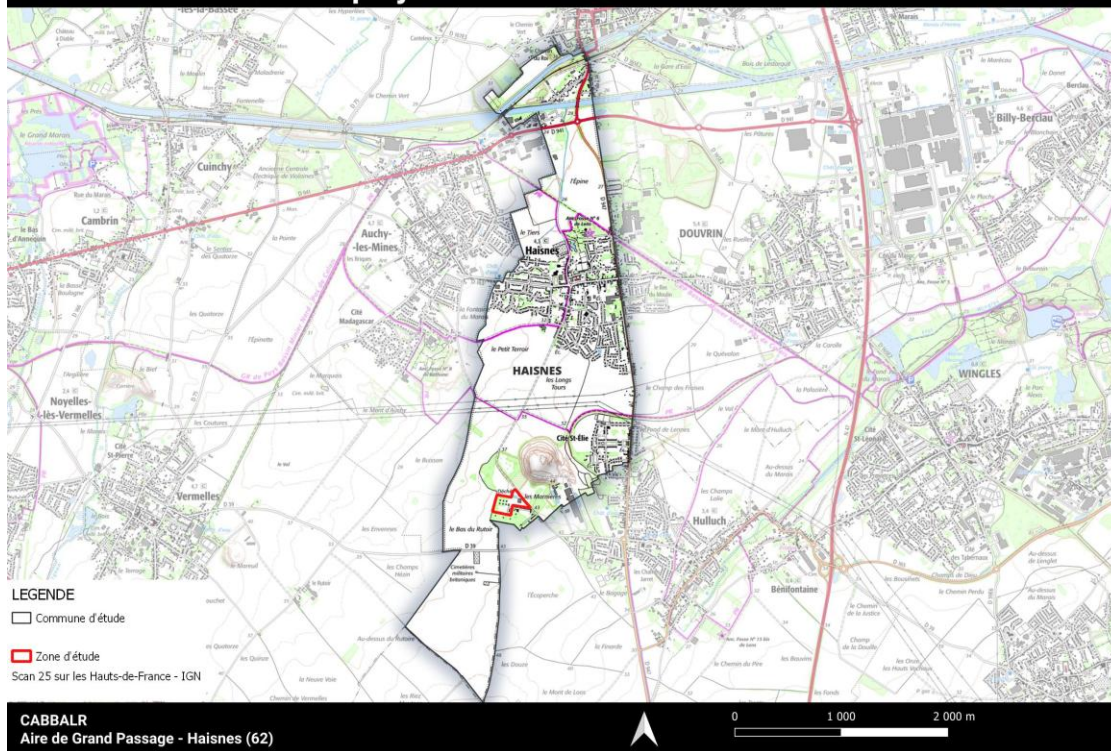


Extrait du SDAHGV du Pas-de-Calais 2019-2024

1.1.2 LOCALISATION DU SITE

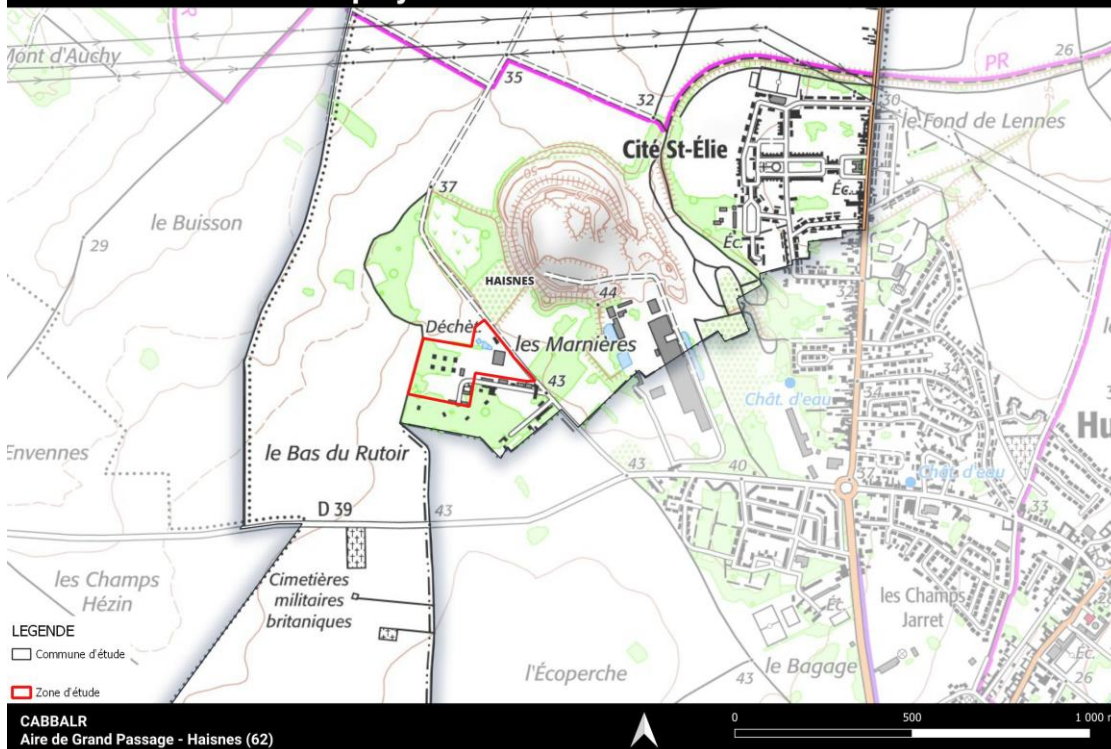
Les terrains concernés par le projet de création de l'Aire de Grand Passage, sont localisés au sud de la commune de Haisnes, au niveau du Centre Administratif du SIVOM de l'Artois et de la Déchetterie. Les terrains sont accessibles depuis la route de Vermelles.

Localisation du site de projet



Carte de localisation du projet d'AGP à l'échelle intercommunale

Localisation du site de projet



Zoom cartographique de localisation du projet d'AGP

1.1.3 PERIMETRE DE PROJET

L'emprise du projet concerné par les travaux de création de l'AGP est précisée ci-dessous. Les terrains occupent une superficie de 42300 m² sur les **parcelles cadastrées ZB68, B744, B745 et B757**.

Ils sont délimités par :

- La route de Vermelles à l'Est,
- Des espaces cultivés à l'Ouest,
- Des friches herbacées ponctuées d'espaces boisés au Nord,
- Des espaces boisés du SIVOM de l'Artois au Sud.

Les terrains sont occupés actuellement par :

- La déchetterie de Haisnes ;
- Un verger solidaire ;
- Des anciens locaux de refuge animalier à l'abandon ;
- Des anciens bâtis ruraux à usage divers ;
- Des espaces paysagers et végétalisés divers ;
- Des zones de dépôts de matériaux ;
- Des voiries d'accès.

L'emprise disponible dans le secteur permet de répondre à la capacité d'accueil nécessaire pour être conforme à la réglementation en vigueur.

1.1.4 JUSTIFICATION DU CHOIX DU TERRAIN

D'autres terrains ont été étudiés dans le cadre de la création de l'aire de grand passage du territoire de l'agglomération. Le terrain retenu est celui présenté dans le cadre de ce dossier, choisi notamment vis-à-vis :

- De **la facilité d'accès, à proximité de la RD 947 et de la RN41**
- De sa distance vis-à-vis des **habitations, les habitations les plus proches étant localisées à 500m du projet, route de Vermelles**
- Des projets de mutation du site à court terme :
 - o Déménagement du **Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de l'Artois** ;
 - o **Fermeture de la déchetterie** aujourd'hui vétuste, **cette fermeture étant programmée pour fin 2027**.

Le site bénéficie de surcroît d'un cadre végétalisé.



Localisation du projet sur parcelles cadastrales



L'emprise du projet d'AGP

1.2 ETAT DES LIEUX URBAIN ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.2.1 CONTEXTE URBAIN GENERAL

Le terrain s'implante dans un secteur urbain marqué par les activités minières et industrielles passé. Les terrils 73 et 73b à proximité en sont ainsi les témoins ; le terril 73 étant en exploitation jusqu'en 2034.

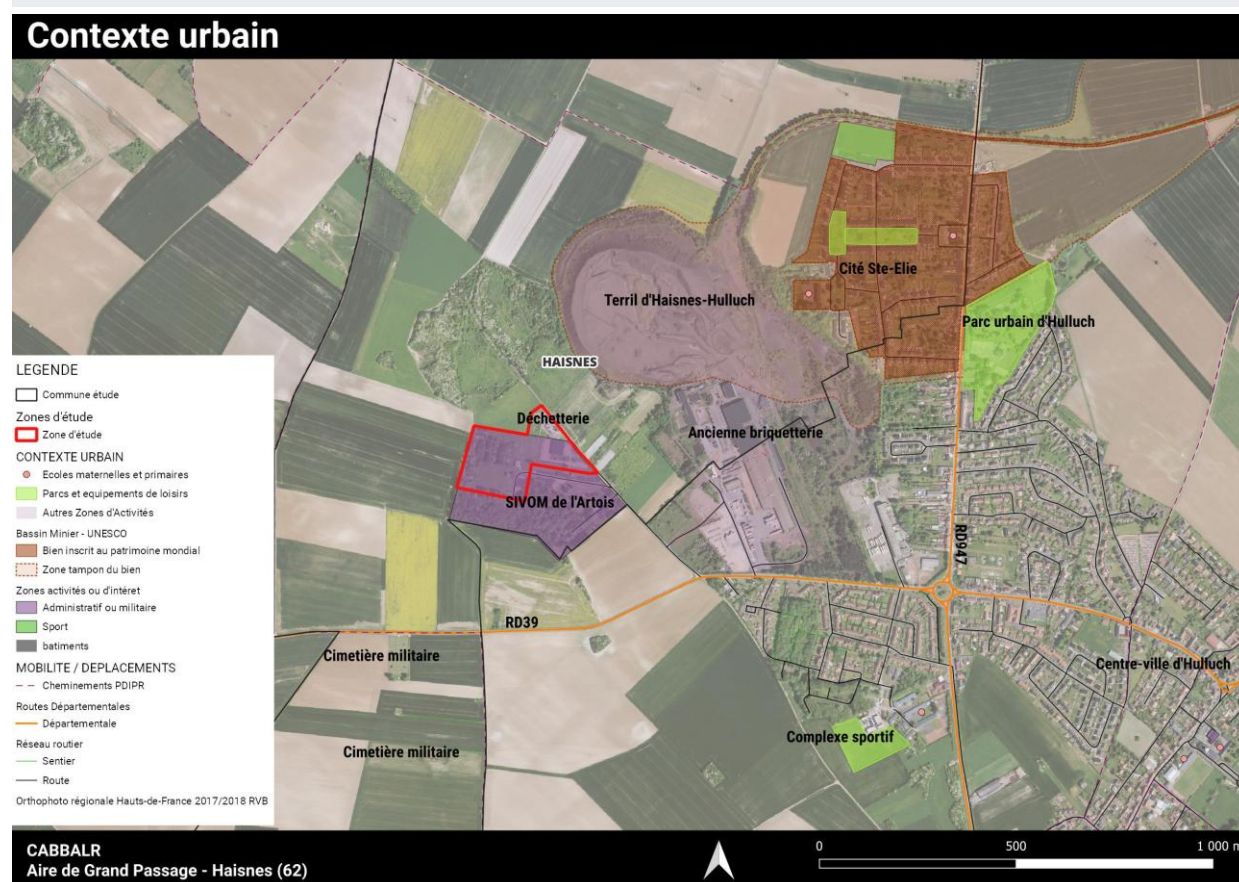
Le tissu bâti est caractérisé aujourd'hui par une imbrication des équipements intercommunaux et de leurs abords destinés à être démolis ou déplacés – *Déchetterie de Haisnes, Centre administratif du SIVOM de l'Artois, Mission Locale, etc..* – de constructions et terrains issus de l'exploitation minière, où s'intercalent des espaces encore cultivés et de surfaces boisées essentiellement sur les emprises foncières du SIVOM de l'Artois.

Les franges urbaines proches sont constituées notamment par l'ancienne briquetterie du groupe Wienerberger qui a cessé son activité en 2011 et concerné aujourd'hui par un projet phare de reconversion en zone d'activités légères et d'habitat.

A proximité également, la cité minière St-Elie est adossée au terril 73B ; le territoire étant structuré par la RD947, axe principal reliant notamment Lens à La Bassée. La RD39 constitue l'axe secondaire Est-Ouest connecté à la RD947, permettant d'accéder aux terrains du projet.

Au sud du projet, se localisent plusieurs cimetières militaires dont le celui de la première guerre mondiale de St Marie, témoignant aussi du contexte historique militaire du secteur.

Le site s'implante dans un secteur dont la lisibilité est à améliorer. Le secteur bâti est en mutation avec notamment des projets de rénovation urbaine sur la friche de la Briquetterie qui amélioreront la lisibilité du fonctionnement urbain.



1.2.2 OCCUPATION DES TERRAINS ET REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

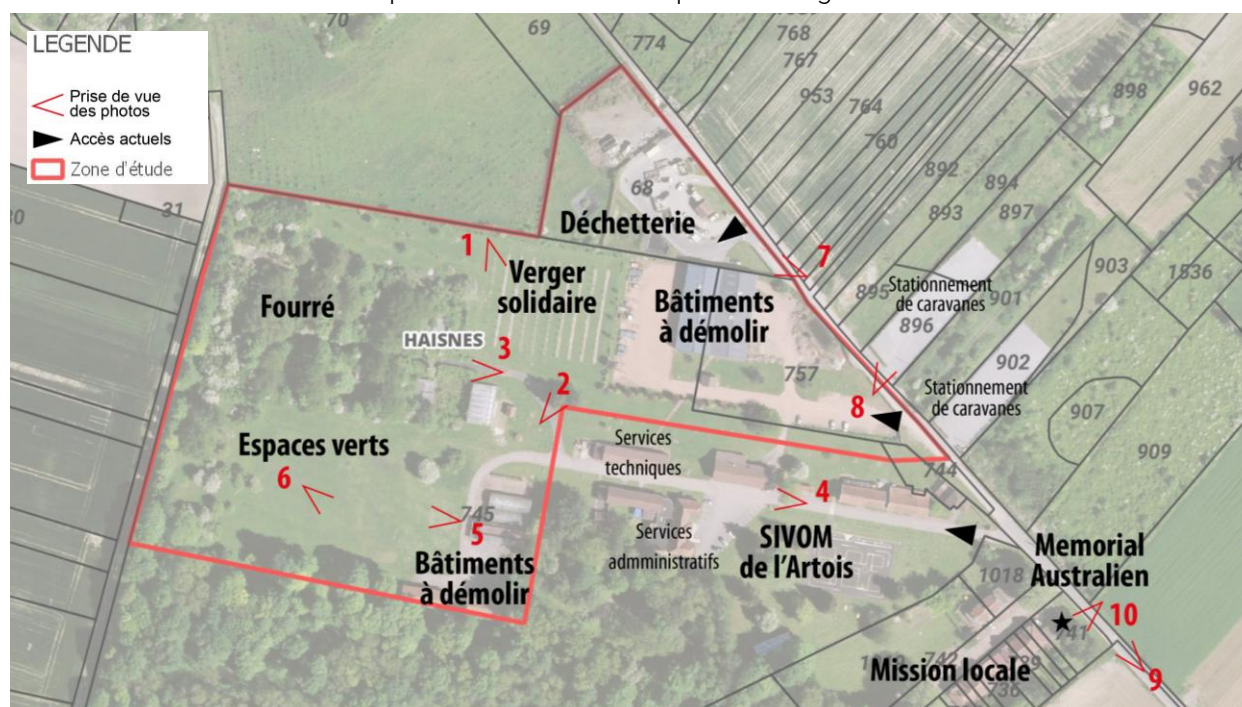
Les terrains choisis pour l'implantation du projet sont également en mutation.

La partie Nord, occupée par la Déchetterie, vétuste sera fermée en 2027.

Les bâtiments, dans l'emprise de l'aire, occupés actuellement par le SIVOM de l'Artois seront démolis après le déménagement des services.

Les terrains sont majoritairement occupés par des espaces boisés et enherbés. Un verger solidaire compose également l'espace paysager.

La zone de fourrés abrite des petites constructions qui seront également démolies.





1- Verger solidaire



2-Partie Nord du site avec les bâtiments en arrière-plan destinés à être démolis



3 – Vue vers les fourrés



4 – Entrée actuelle du site (Bâtiments du SIVOM)



5 – Espace paysager central cadré par les boisements



6 – Vue sur les bâtiments à démolir



7 – Vue sur la déchèterie



8 – Stationnement de caravanes en face du site



9 - Entrée du site – route de vermelles



10 – Mémorial australien

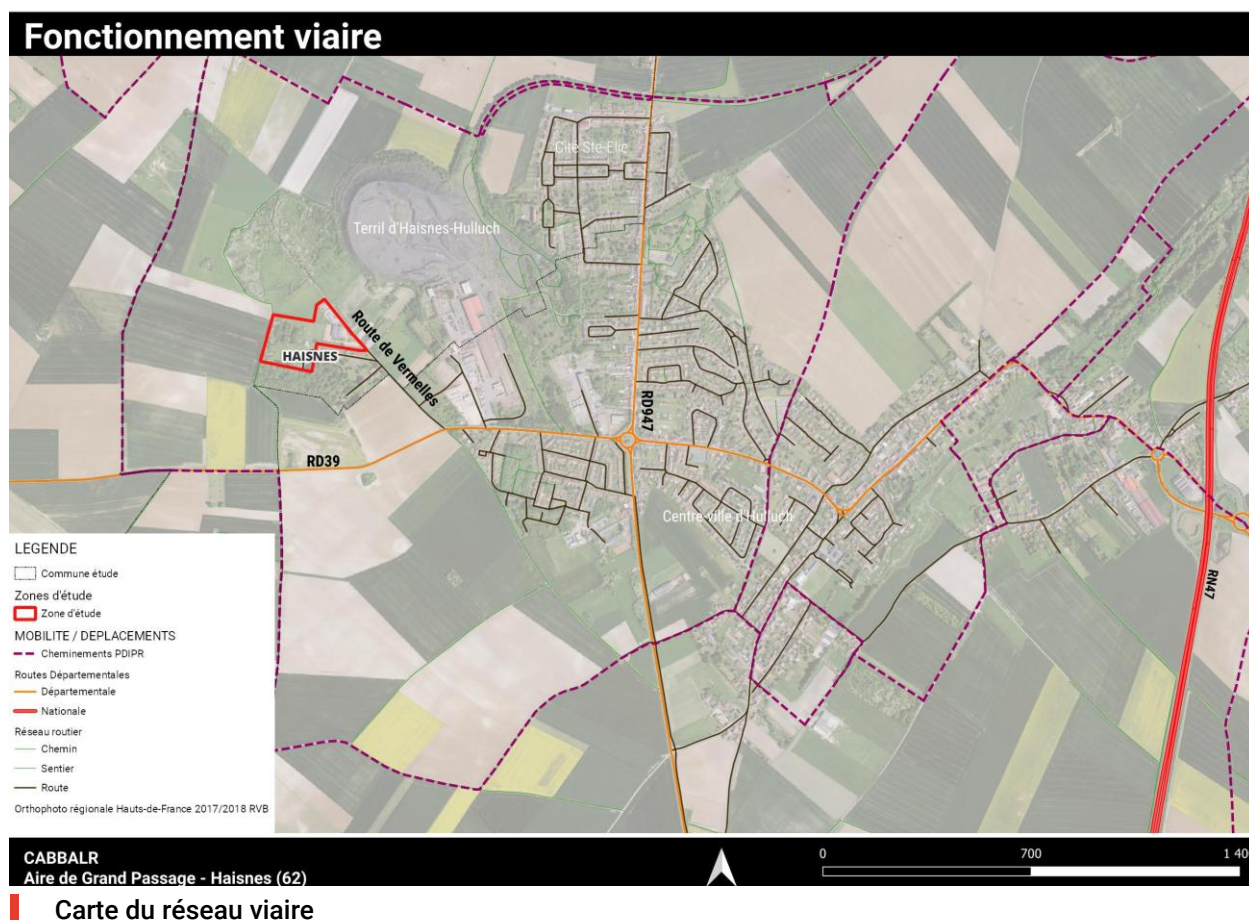
1.2.3 MOBILITES

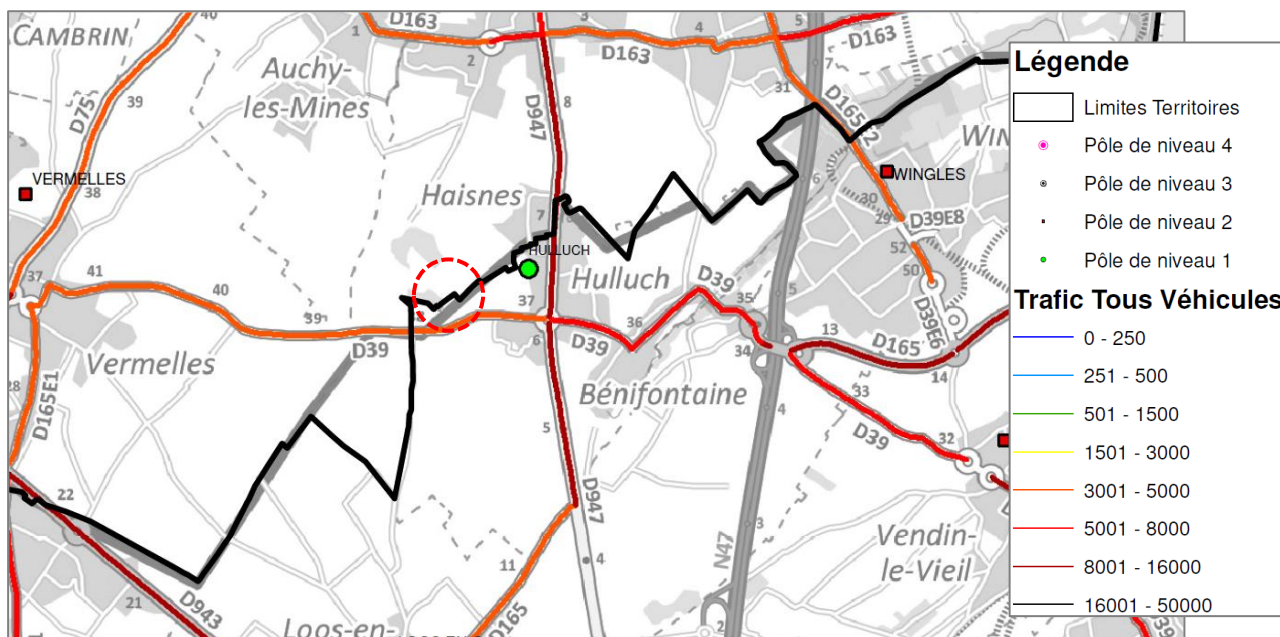
1.2.3.1 Fonctionnement viaire

Les terrains sont accessibles depuis Vermelles et Hulluch. Le territoire est structuré par la **RD947** qui est l'axe principal Lens-La Bassée concentrant entre **8000 et 16000 véhicules par jour**.

La **RD39**, constitue l'axe secondaire Est-Ouest desservant les quartiers de la ville mais surtout permettant d'accéder à la RN47 à l'Est. Son trafic est ainsi de 5000 à 8000 véhicules par jour.

La **route de Vermelles** est une **voie de desserte en impasse de 6m** de large permettant d'accéder aux équipements du SIVOM de l'Artois, à la Déchetterie et aux terrains du projet.





Carte du trafic viaire par palier (Sources : CD62)

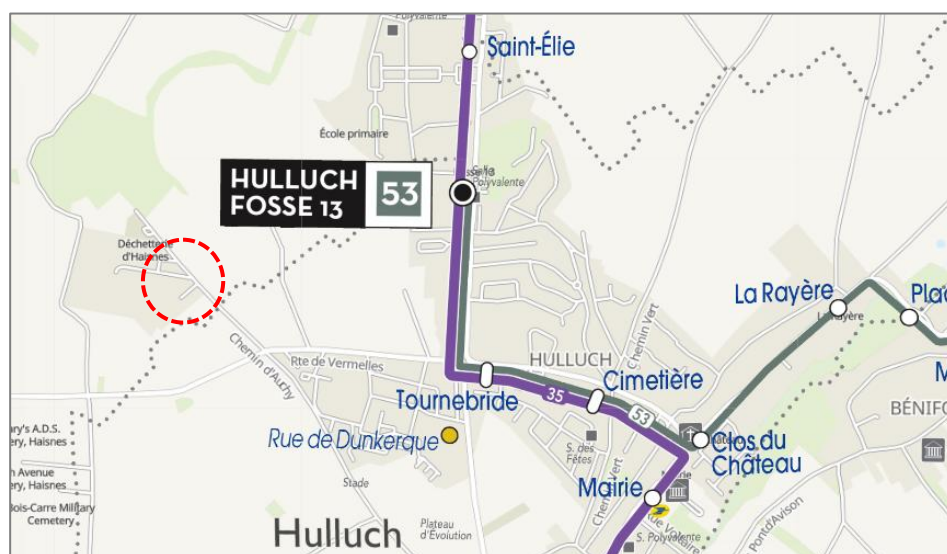
Le site de projet a une accessibilité viaire facilitée avec la proximité de la RD947 et la RD39, axe secondaire structurant du territoire.

1.2.3.2 Mobilités alternatives

Transports en commun

Deux **lignes régulières du territoire d'Artois Mobilité** passent à proximité du site : Ligne 53 – Hulluch / Carvin et la ligne 35 – Avion / La Bassée desservant notamment la **gare de La Bassée**.

L'arrêt le plus proche des terrains du projet est l'arrêt **Tournebride** au 65 rue du Général Leclerc, à 1km soit 15mn à pied.



Extrait du plan du réseau TADA

Le site est localisé à 1km du réseau de transport Artois Mobilité, permettant de rejoindre notamment la Gare de La Bassée.

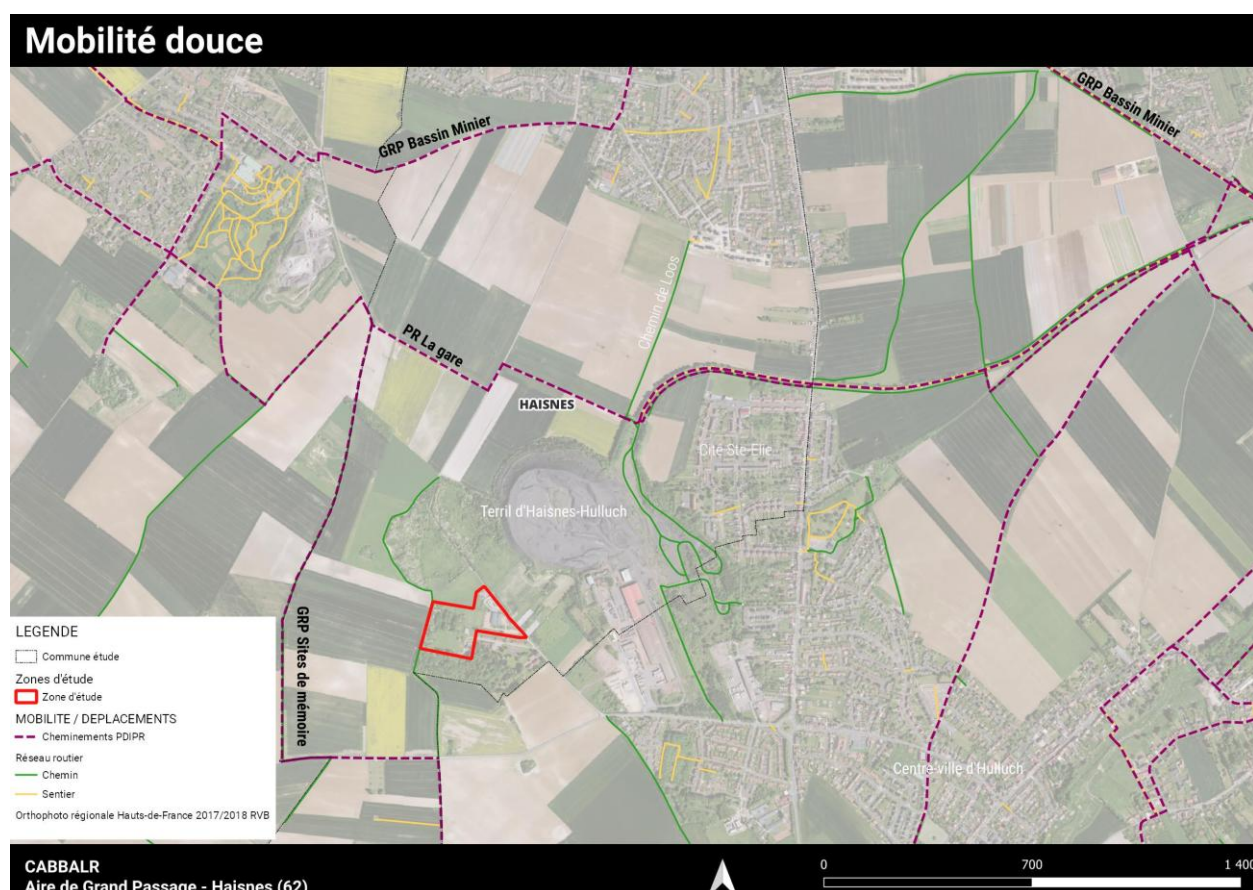
Mobilité douce

Les terrains sont desservis par l'impasse - route de Vermelles avec un trafic lié au fonctionnement des équipements. C'est une voie de typologie rurale, **sans accotement dédié aux continuités piétonnes**.

La RD39 dispose, elle, de trottoirs et d'accotement avec **une discontinuité** toutefois en entrée de ville au niveau de l'impasse - route de Vermelles. Cela étant, la RD39 fait partie des axes à enjeu inscrit au projet communal, avec une ambition de sécurisation et de développement des continuités piétonnes.

A plus grande échelle, le site est proche de plusieurs itinéraires de liaisons douces, notamment :

- **Des itinéraires de Grandes et Petites Randonnées**
 - o **GRP Bassin Minier Nord Pas de Calais**
 - o **GRP Sites de Mémoire de la Grande Guerre**, localisé à 400m, passant notamment par le cimetière militaire St Marie de Haisnes, sur la RD39
 - o **PR de La Gare à Haisnes**, passant au nord du terri
- **D'itinéraires cyclables en projet :**
 - o Un circuit identifié dans le schéma cyclable d'Artois Mobilité en limite Ouest du site de projet, connecté au niveau du chemin de Loos



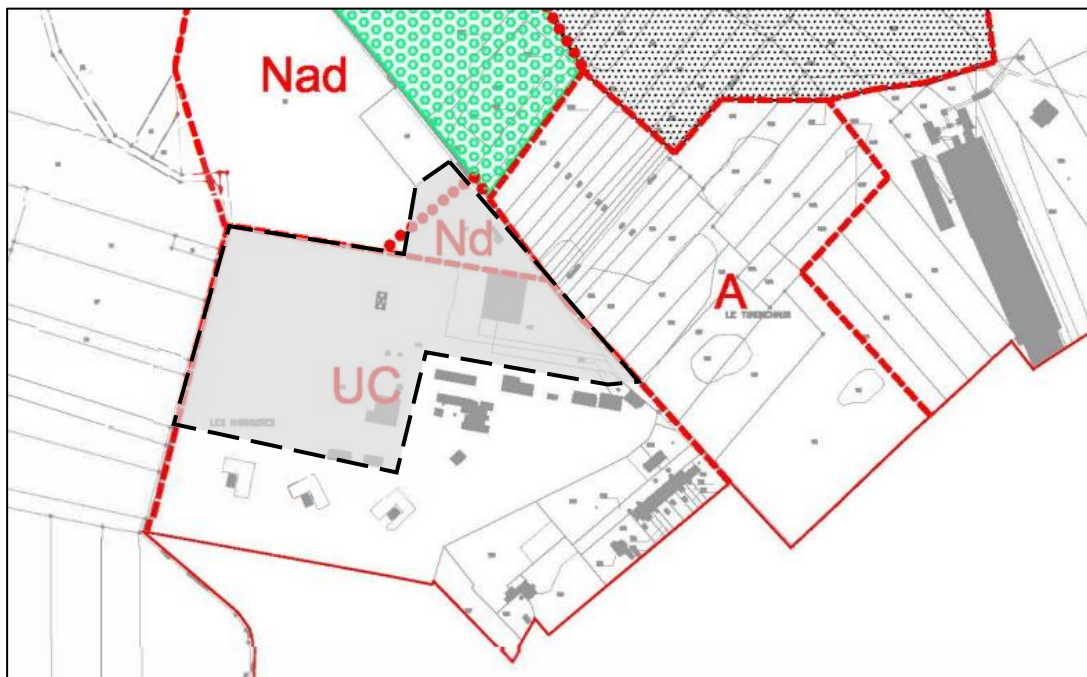
Carte des mobilités douces

Le site de projet est localisé à proximité de nombreux itinéraires de promenade et de randonnée permettant de relier à pied le centre-ville de Haisnes et les communes avoisinantes.

1.2.4 DOCUMENTS D'URBANISME ET SERVITUDES

1.2.4.1 Plan Local d'Urbanisme

Les terrains sont classés en **zone UC et Nd** du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois, (dernière modification en date de juin 2024).



Extrait du plan de zonage du PLUi SIVOM de l'Artois

La zone UC est une zone urbaine mixte de faible densité, destinée à recevoir des habitations, des activités non nuisantes, des bureaux, des services et des équipements publics. Dans la zone UC, sont-interdits :

- « La création de terrains de camping et de caravanning et le stationnement isolé de caravanes hors des terrains aménagés
- Le stationnement de caravanes lorsqu'il se poursuit pendant plus de trois mois par an, consécutifs ou non. »

La zone Nd est un sous-secteur de la zone naturelle qui comprend la déchetterie d'Haisnes.

Tous les modes d'occupation et d'utilisation des sols sont interdites, à l'exception de ceux prévus à l'article N2. L'article N2 stipule que « sont autorisés :

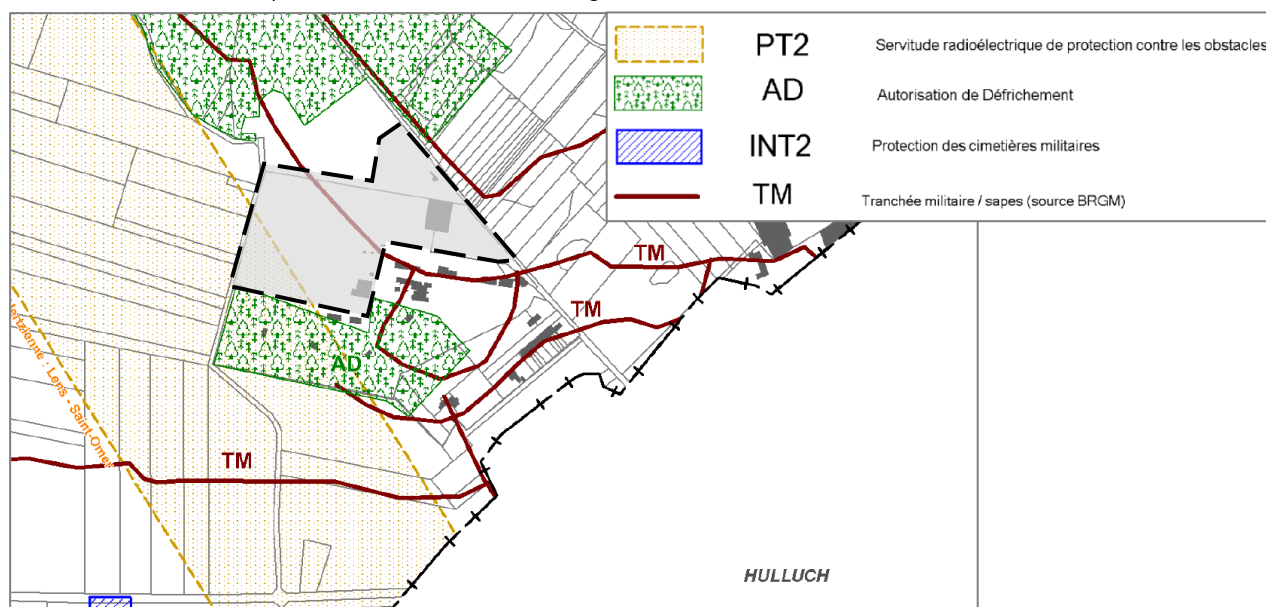
- « Les installations, aménagements et équipement publics liés aux dépôts induits par la déchetterie ;
- Les extensions contrôlées de la déchetterie ».

Les aires de grand passage ne sont destinées qu'à l'accueil temporaire et non à l'installation de résidences mobiles au sens de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000. Elles sont dispensées d'autorisation au titre de l'urbanisme en raison de l'absence d'équipements fixes et peuvent donc être localisées en zone naturelle.

L'aire de Grand Passage d'Haisnes n'est donc pas concernée par les interdictions du règlement du PLUi du SIVOM de l'Artois.

1.2.4.2 Servitudes et obligations diverses

Le site est concerné par les Servitudes et Obligations Diverses ci-dessous

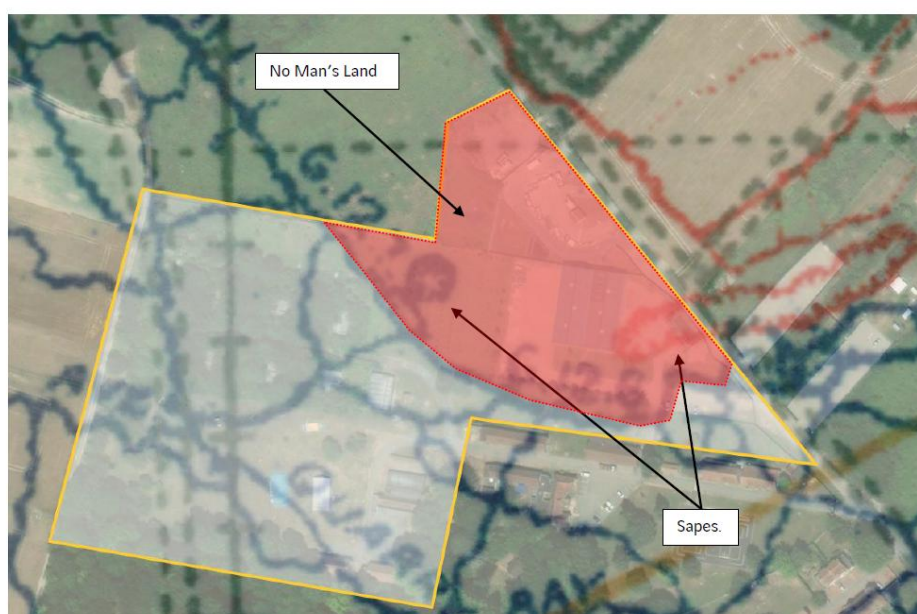


Extrait du Plan des Servitudes et Obligations Diverses

- **Servitudes radioélectriques** : elles concernent la partie sud-ouest du site de projet (PT2) mais n'impactent pas le projet.
- **Tranchées militaires (TM)** qui traversent le site.

Au regard de la présence de tranchées, un **diagnostic magnétique a été lancé en aout 2025** afin d'identifier **la pollution magnétique du terrain et d'orienter la conclusion** vis-à-vis de la potentielle pollution pyrotechnique. Le diagnostic est annexé au présent dossier.

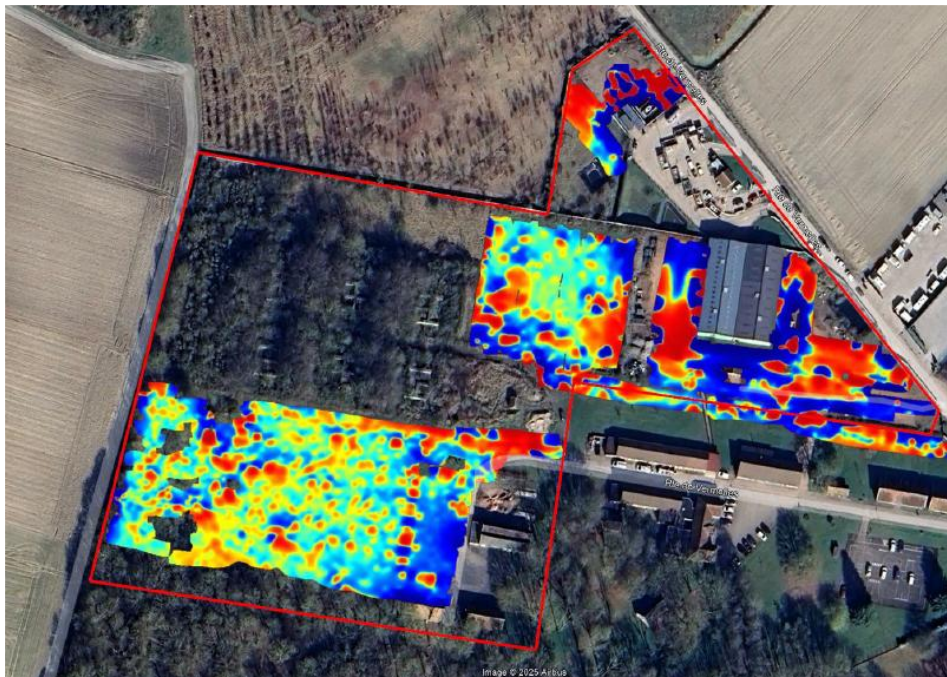
L'état des lieux confirme le contexte historique, montrant que le site de projet se trouvait dans un No Man's Land, pendant la première guerre mondiale.



Extrait du rapport de diagnostic magnétique

Le diagnostic magnétique met clairement en évidence que le sous-sol du projet est susceptible de contenir des vestiges du premier conflit.

La cartographie des anomalies magnétiques est présentée ci-dessous.



Cartographies de l'intensité de l'anomalie magnétique (TMI) – Extrait du diagnostic magnétique, CARDEM Pyro, Août 2025

L'étude préconise ainsi une dépollution pyrotechnique du terrain par un technicien spécialisé. La dépollution pyrotechnique est programmée au printemps 2026.

Le mode opératoire pour la dépollution pyrotechnique sera le suivant :

- Rédaction d'une analyse de sécurité avec transmission au service de déminage compétent,
- Mise en place **d'équipes pyrotechniques qualifiées par titre professionnel pour la sécurisation du projet** :
 - Détection manuelle du terrain,
 - Mise au jour des anomalies,
 - Mise en sécurité en cas de mise au jour d'engins de guerre (suivant les consignes du déminage),
 - Contrôle de l'absence d'autre anomalies ou de munitions après retrait sur 1 m de profondeur,
 - Remise en état du terrain.

► **Autorisation de défrichement**

Le boisement présent sur le site de projet est propriété de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys romane (antérieurement du SIVOM de l'Artois) ; la végétation forestière existant depuis plus de 30 ans. Le boisement est donc soumis à une autorisation de défrichement.

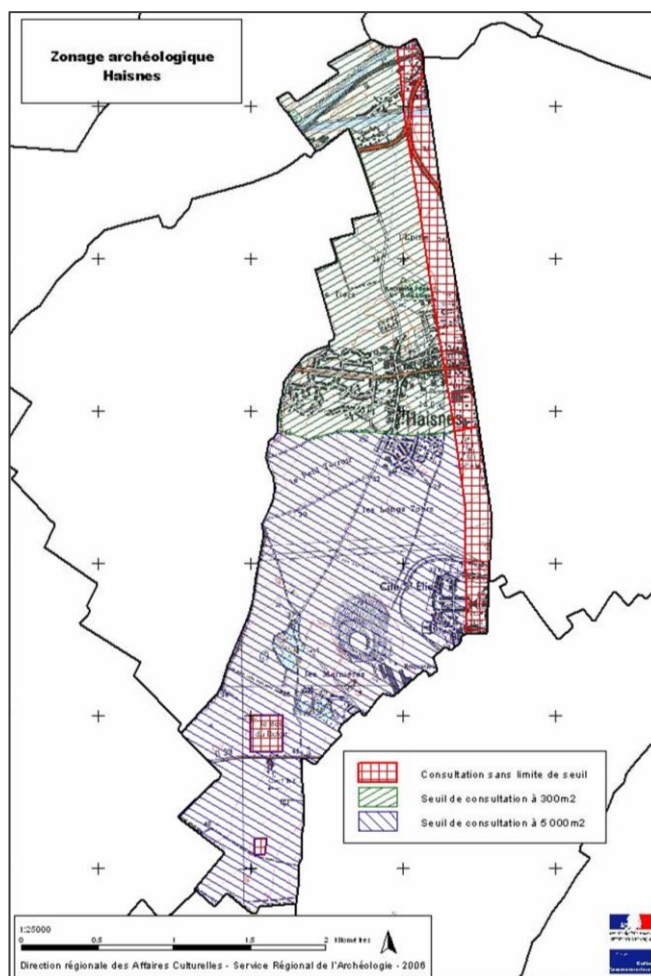
Ainsi, afin de permettre à la fois la réalisation du projet et la réalisation des sondages nécessaires aux études de pollution et de sol, une demande d'autorisation de défrichement a été déposée le 18/11/2025 pour laquelle l'autorisation de défricher 4875m² de boisement a été délivrée le 16 / 12/2025 par la DDTM dans le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation actés dans l'arrêté préfectoral.

► **Archéologie**

Le site de projet est également concerné par un zonage archéologique, **dont le seuil de consultation des projets est de 5000m².**

La DRAC sera ainsi saisie dans le cadre du projet.

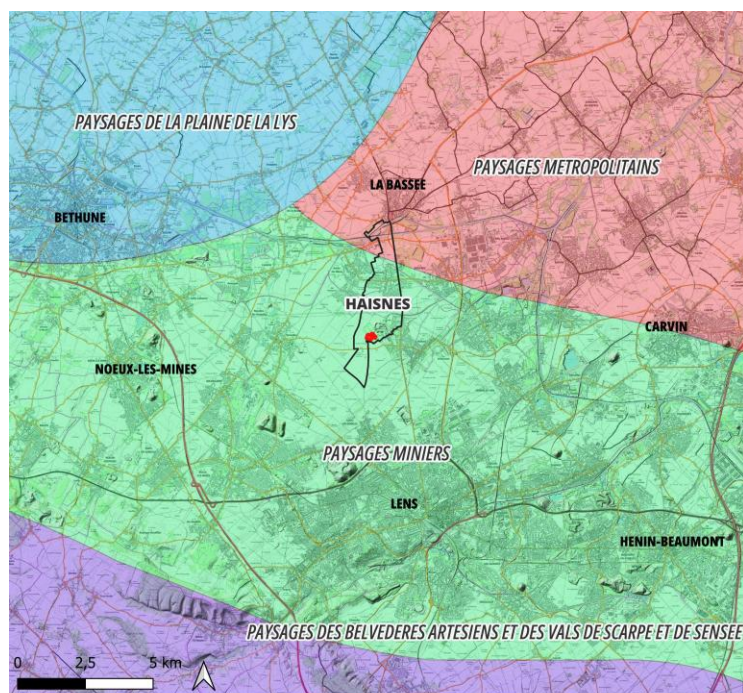
Carte du zonage archéologique de la commune d'Haisnes



1.3 ETAT DES LIEUX ENVIRONNEMENTAL

1.3.1 CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

1.3.1.1 Environnement paysager



LEGENDE

□ Commune étude

Zones d'étude

■ Zone d'étude

Paysages

Atlas des Paysages HDF

■ Paysages de la Plaine de La Lys

■ Paysages des belvédères Artésiens et des Vals de Scarpe et de Sensée

■ Paysages métropolitains

■ Paysages miniers

La zone d'étude appartient à l'entité du Bassin Lensois, constituant avec les Bassins Bruaysien-Béthunois, Douaisien et Valenciennois, la grande unité paysagère régionale « des Paysages Miniers ».

Zone de transition entre les grands paysages du Haut Pays au Sud et du Bas Pays au Nord, les Paysages Miniers sont hérités d'une exploitation minière d'un peu plus de deux siècles et se sont développés sur des milieux physiques contrastés, entre les plaines crayeuses au Sud et les collines de l'Artois, et la Plaine de La Lys de la Métropole Lilloise au Nord.

Cet arc minier marqué par une densité urbaine importante, garde aujourd'hui de nombreuses traces patrimoniales d'un passé industriel aujourd'hui révolu (terrils, anciens carreaux de fosse, cités minières...).

La particularité du paysage minier est son système urbain. Celui-ci est caractérisé par une densité élevée, articulé autour des cités minières et formant de véritables agglomérations

continues. Les Paysages miniers offrent ainsi des horizons aux perceptions lointaines marquées par les zones habitées et cités déroulées sur un vaste plateau et frangées d'enclaves agricoles de plus en plus vastes au plus elles sont éloignées des villes industrielles. En toile de fond, ces horizons sont ponctués de terrils couplés à des milieux humides et/ou forestiers d'intérêt écologique (assez rares à l'échelle du Nord-Pas de Calais).



Panorama paysager depuis les terrils jumeaux (74 a et b) de Loos-en-Gohelle

1.3.1.2 Patrimoine

Le site n'est pas directement inclus dans un périmètre de protection patrimonial, mais se localise au sein d'un territoire qui garde une trace particulière des activités du siècle dernier, aujourd'hui inscrites sur la liste du Patrimoine Mondial UNESCO.



En effet, les terrils et autres dépendances dues à l'exploitation de la houille sont particulièrement présents. Les cités minières, les cavaliers, les chevalements et les terrils sont autant de traces d'un passé révolu mais qui influence encore les territoires et leur fonctionnement. **Grâce à ses vestiges patrimoniaux, le Bassin minier du Nord-Pas de Calais est inscrit depuis 2012 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que paysage culturel.**

Extrait de cartographie interactive du Patrimoine Mondial Bassin minier du Nord-Pas de Calais

Le site d'étude est localisé à proximité du **terril d'Haisnes-Hulluch n°73B** issu du charbonnage de la fosse 18 des mines de Lens et **de la cité Ste-Elie**, inclus respectivement dans la **zone tampon et en tant que bien inscrit au Bassin Minier Patrimoine Mondial**. La cité St-Elie est une cité pavillonnaire, construite entre 1920 et 1926, structurée selon une voirie orthogonale se développant autour d'équipements collectifs. Elle offre de multiples formes de pavillons et des volumétries très riches, les motifs de décors reposant sur des jeux de briques blanches et rouges ou jaunes.

Le terril en lui-même n'est pas accessible au public. Seul un sentier existe à ses pieds, côté cité pavillonnaire, non perceptible depuis le site de projet.



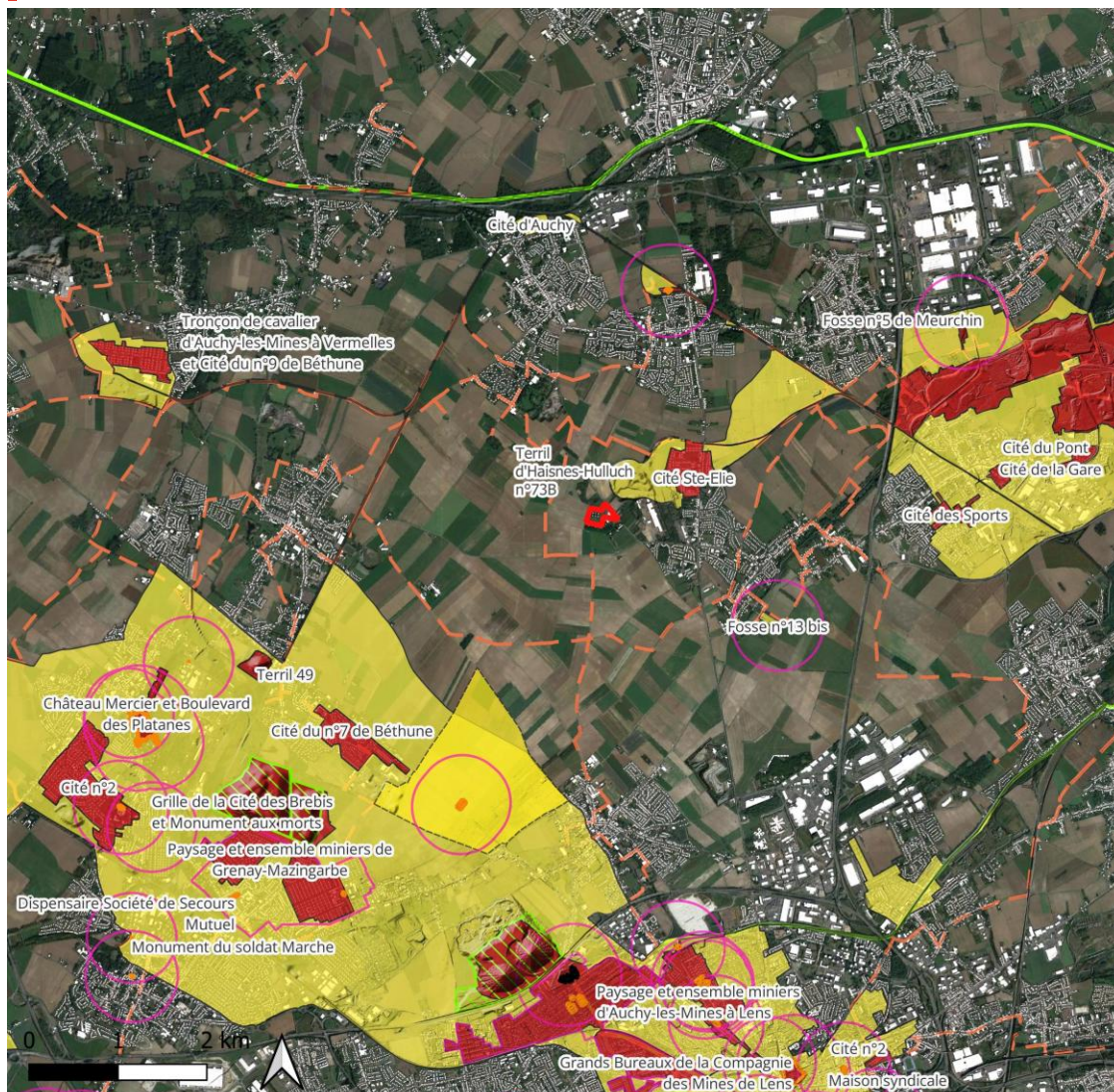
Cité Ste-Elie, Bien inscrit UNESCO

Autre élément de patrimoine à citer, le site d'étude se localise au sein du Front Ouest de la Première Guerre mondiale, qui s'étend sur quelques 700 km de la mer du Nord à la frontière franco-suisse, regroupant un **ensemble de 139 sites funéraires et mémoriels dont 43 situés en région Hauts-de-France (dont 14 dans le département du Pas de Calais), inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO (comprenant zones tampon et bien inscrits) depuis 2023.**

Le site d'étude se situe **à moins de 3,5km au nord du bien inscrit UNESCO cimetière Dud Corner et Mémorial de Loos-en-Gohelle**, offrant une vue panoramique sur les terres agricoles ; anciens champs de bataille. De nombreux autres cimetières militaires, au caractère emblématique, ponctuent les plaines et enclaves agricoles.



Cimetière Dud Corner et Mémorial de Loos-en-Gohelle, Bien inscrit UNESCO



LEGENDE

Zones d'étude

 Zone d'étude

Patrimoines

 Sites classés

Monuments Historiques

 Classé

 Inscrit ou partiellement inscrit

 Servitude de protection de 500m

UNESCO_sites funeraires

 Bien inscrit

 Zone tampon

UNESCO_Bassin Minier

 Bien inscrit au patrimoine mondial

 Zone tampon du bien

Mobilités douces

 Véloroutes Voies Vertes

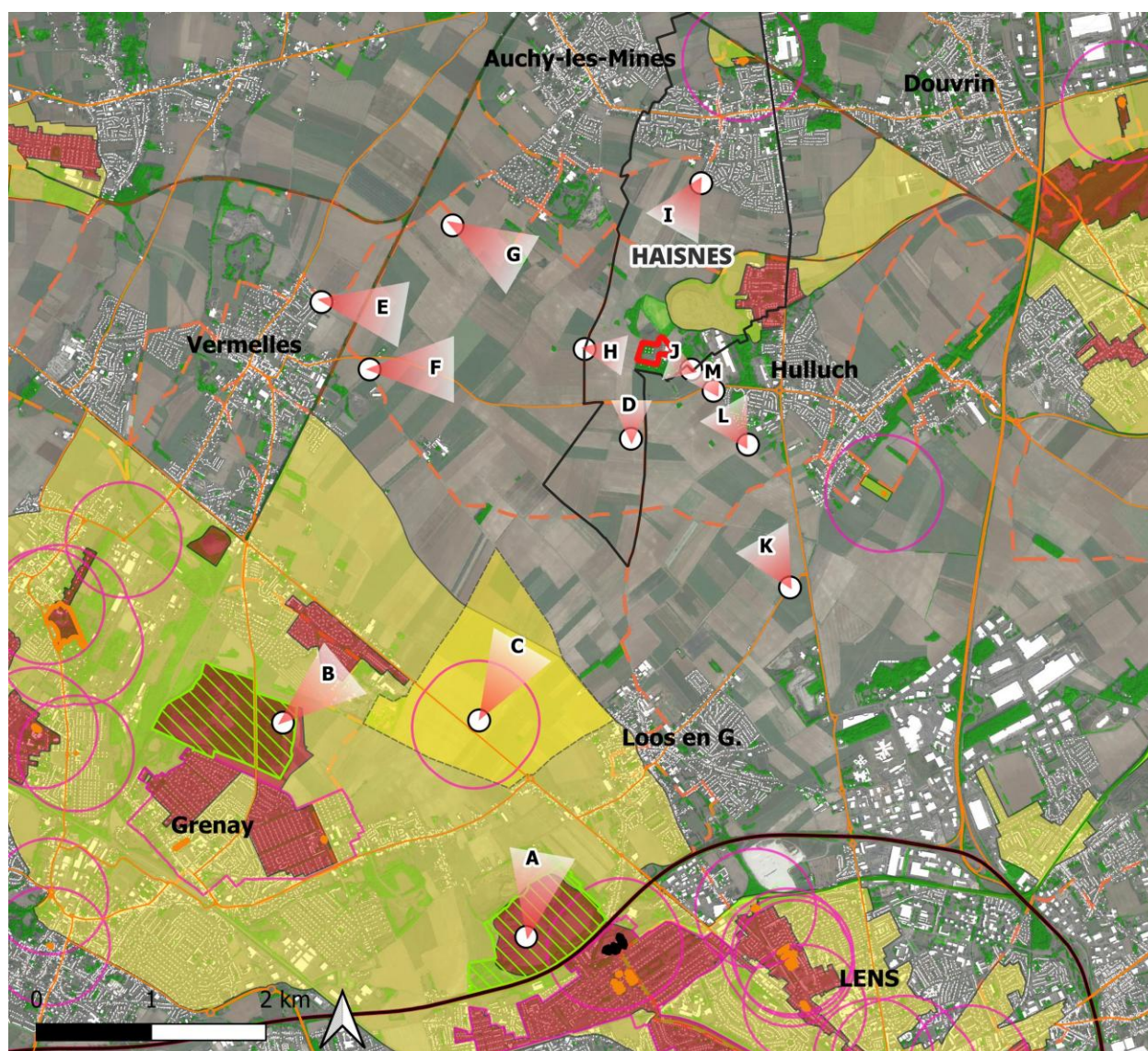
 Pdi pr (GR, GRP, PR)

1.3.1.3 Perceptions paysagères et patrimoniales

L'analyse du site fait ressortir un certain nombre de points sensibles concernant les perceptions paysagères du secteur, conditionnant la réussite de l'insertion urbaine et paysagère du projet :

- ▶ Un **positionnement du site en limite Nord** d'une enclave agricole à forte empreinte patrimoniale (zones tampons et biens inscrits UNESCO – terrils et mémorial de Loos en Gohelle),
- ▶ Un **contexte mémoriel emblématique**, souligné par la présence de nombreux cimetières militaires,
- ▶ Un **positionnement rapproché du site vis-à-vis de circuits de découvertes (GRP du Bassin minier et GRP des sites de mémoire de la Grande Guerre)**,
- ▶ La **présence des terrils patrimoniaux UNESCO**, sillonnés de chemins de découverte, dominants les plaines (terrils jumeaux culminant à 187m et terail de Grenay/Mazingarbe à 55 m d'altitude),
- ▶ Une multitude **de lisières urbaines, habitées**, jouxtant l'enclave agricole, concernant les communes d'Hulluch, Haisnes, Vermelles, Grenay et Loos en Gohelle.

Afin de rendre de compte des perceptions et des éventuelles co-visibilités pouvant exister entre le site d'étude et des zones habitées et/ou patrimoniales, **13 points de vue (dénommés de A à M)** présentés via la carte ci-dessous ont été analysés. Ces 13 panoramas sont présentés en grands quarts (Sud-Est/Sud-Ouest/Nord Est/Nord-Ouest) et classés par distance avec le site d'étude.

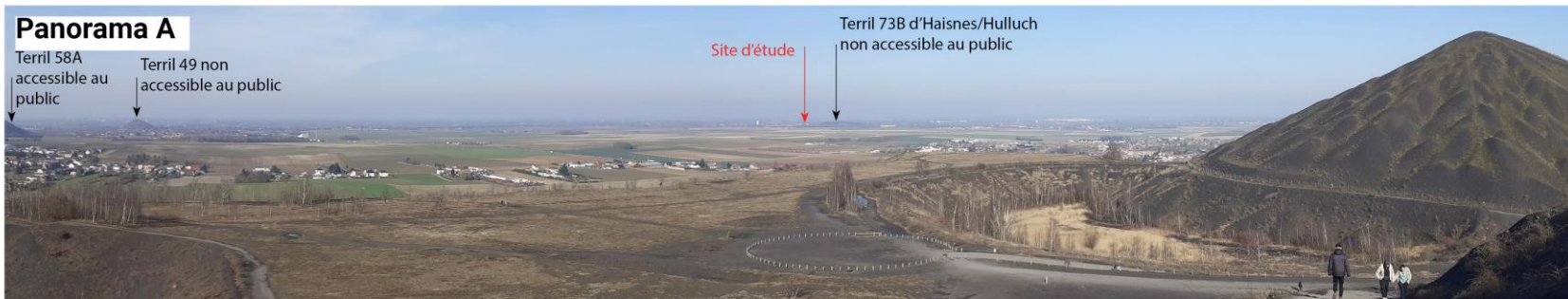


Perceptions quart Sud-Ouest

Panorama A

Terril 58A
accessible au public

Terril 49 non
accessible au public



Distance avec le site d'étude :

5,1 km

Contexte :

Vue depuis le tertre 74B de Loos en Gohelle (site classé et bien inscrit UNESCO)

Risque de perception :

Très faible à nul à cette distance

Panorama B

Site d'étude

Tertre 73B d'Haisnes/Hulluch
non accessible au public



Distance avec le site d'étude :

4,4 km

Contexte :

Vue depuis le tertre 58A de Grenay (site classé et bien inscrit UNESCO)

Risque de perception :

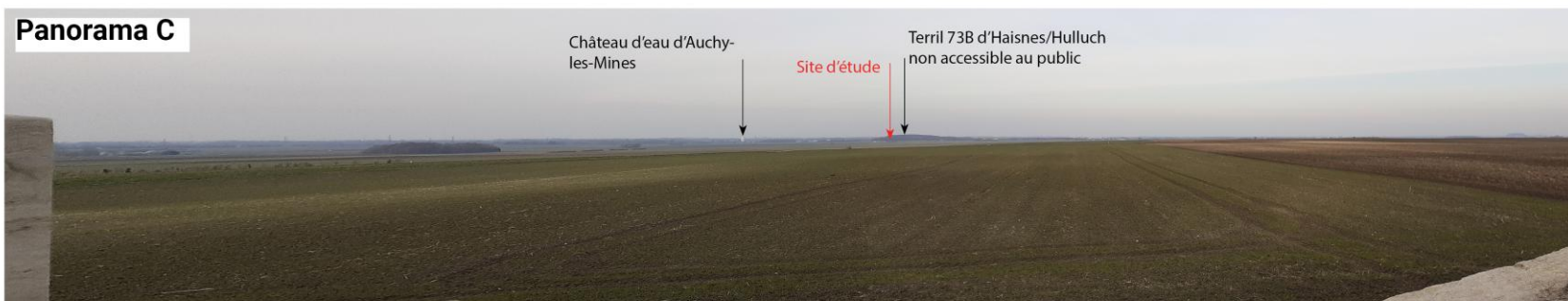
Très faible à nul à cette distance

Panorama C

Château d'eau d'Auchy-les-Mines

Site d'étude

Tertre 73B d'Haisnes/Hulluch
non accessible au public



Distance avec le site d'étude :

3,5 km

Contexte :

Vue depuis le belvédère du Mémorial de Loos en Gohelle (MH inscrit et bien inscrit UNESCO)

Risque de perception :

Très faible à nul à cette distance

Panorama D

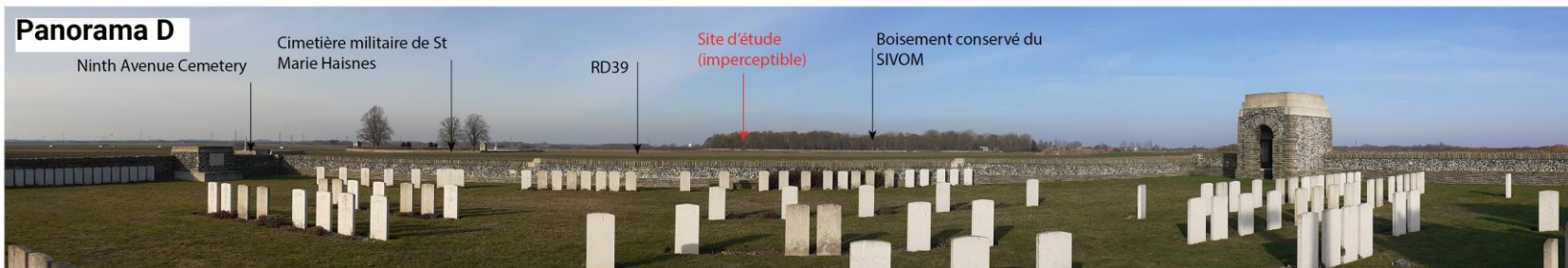
Ninth Avenue Cemetery

Cimetière militaire de St Marie Haisnes

RD39

Site d'étude (imperceptible)

Boisement conservé du SIVOM



Distance avec le site d'étude :

700 m

Contexte :

Vue depuis le cimetière militaire de Bois-Carré, le long du GRP sites de Mémoire de la Grande Guerre

Risque de perception :

Nul car à l'arrière d'un boisement existant conservé

Perceptions quart Nord-Ouest

Panorama E



Distance avec le site d'étude :

2,8 km

Contexte :

Vue depuis la frange périurbaine Est de Vermelles, entre les GRP du Bassin minier et des Site de Mémoire de la Grande Guerre

Risque de perception :

Nul car à l'arrière du rideau boisé du GRP

Panorama F



Distance avec le site d'étude :

2,3 km

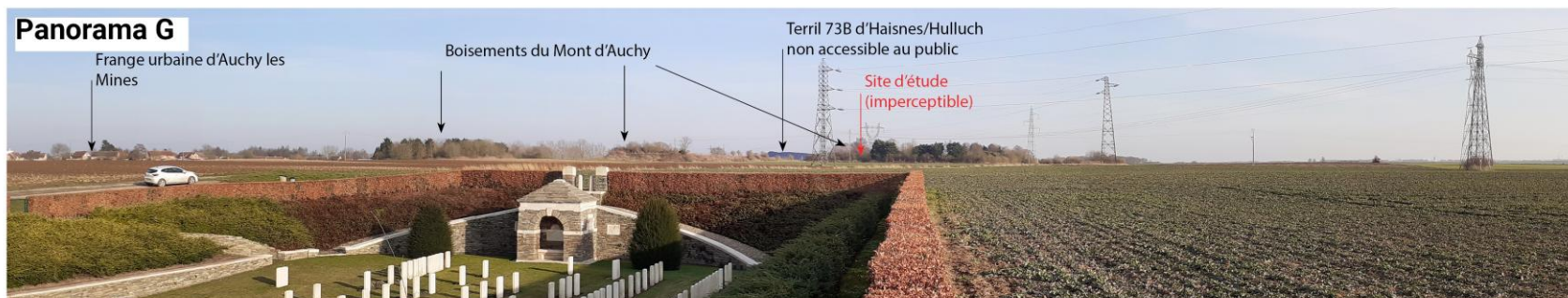
Contexte :

Vue depuis la frange périurbaine Est de Vermelles, en entrée de ville

Risque de perception :

Très faible à nul car à l'arrière d'un rideau boisé présent en périphérie du site de projet

Panorama G



Distance avec le site d'étude :

1,9 km

Contexte :

Vue depuis le cimetière militaire de la Carrière (Vermelles), le long du GRP sites de Mémoire de la Grande Guerre

Risque de perception :

Nul car à l'arrière des bosquets du Mont d'Auchy

Panorama H



Distance avec le site d'étude :

480 m

Contexte :

Vue le long du GRP sites de Mémoire de la Grande Guerre, longeant le site d'étude au plus proche

Risque de perception :

Faible car à l'arrière d'un rideau boisé présent en périphérie du site de projet (si conservé)

Panorama I



Distance avec le site d'étude :

1,4 km

Contexte :

Vue depuis la frange périurbaine Sud d'Haisnes, donnant accès au chemin de Loos (voie agricole)

Risque de perception :

Nul car à l'arrière d'un boisement existant conservé et de jeux topographiques

Panorama J



Distance avec le site d'étude :

180 m

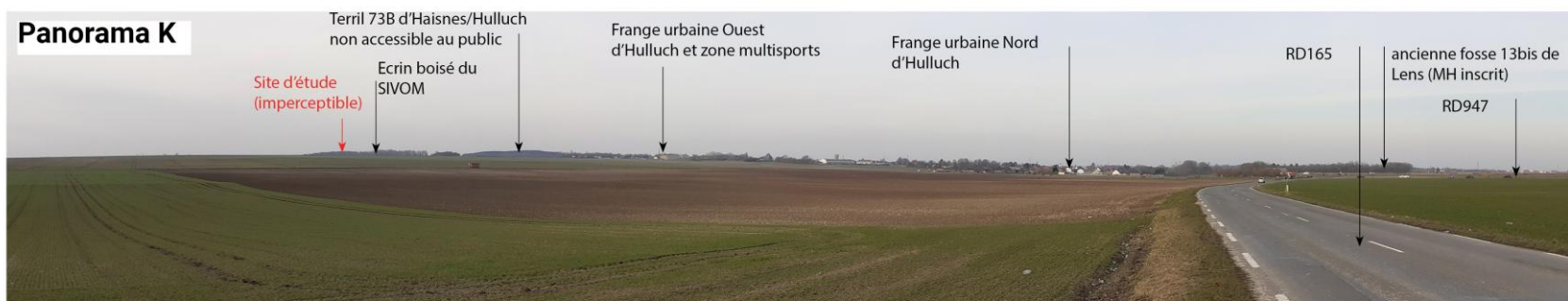
Contexte :

Vue depuis la voie d'accès au SIVOM, face au Mémorial des tunneliers Australiens (point emblématique)

Risque de perception :

Nul car à l'arrière de boisements et d'un front bâti privé

Panorama K



Distance avec le site d'étude :

2,3 km

Contexte :

Vue depuis le RD165, reliant Loos en Gohelle à Hulluch, dans l'enclave agricole en «cuvette»

Risque de perception :

Nul car à l'arrière d'un boisement existant conservé et à grande distance

Panorama L



Distance avec le site d'étude :

1 km

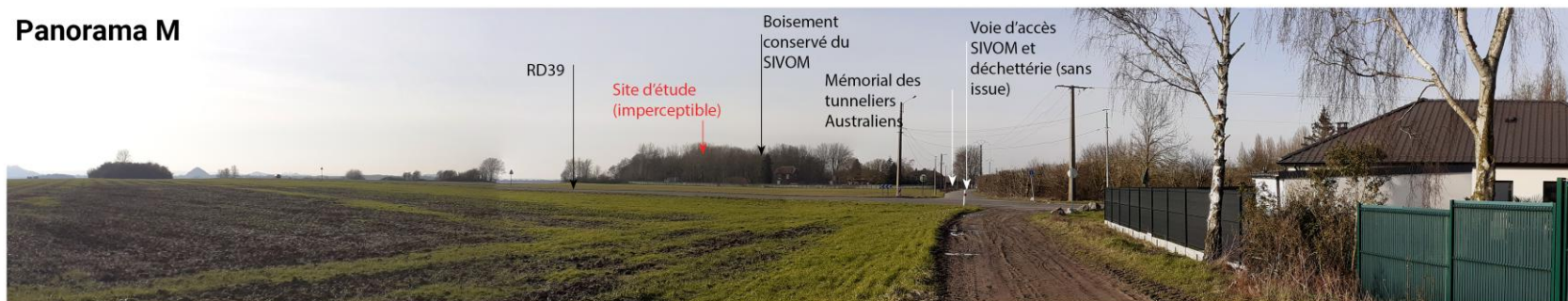
Contexte :

Vue depuis le chemin d'Auchy, en frange périurbaine Ouest d'Hulluch, à proximité du complexe sportif multisports

Risque de perception :

Nul car à l'arrière d'un boisement existant conservé

Panorama M



Distance avec le site d'étude :

440 m

Contexte :

Vue depuis le chemin d'Auchy, à proximité avec le croisement avec la RD 39, face à la voie d'accès du SIVOM / entrée de ville Ouest d'Hulluch

Risque de perception :

Nul car à l'arrière d'un boisement existant conservé

Pour conclure, le site d'étude ne présente pas, ou très peu, de sensibilités liées aux perceptions dans son contexte paysager, proche et lointain. Le site d'étude ne présente pas de potentielles covisibilités avec des éléments patrimoniaux.

Ces sensibilités nulles ou très faibles s'expliquent par la présence d'un écran boisé dense présent en face Sud du site de projet, limitant les perceptions depuis l'ensemble de l'enclave agricole de Loos en Gohelle (y compris depuis éléments patrimoniaux, voies de déplacements et franges habitées).

Egalement, ces sensibilités nulles à très faibles depuis le quant Nord-ouest s'expliquent par la présence d'un rideau boisé, sur le site d'étude, en limite Ouest. **Afin de garantir une excellente intégration paysagère du projet, il est conseillé de conserver le rideau boisé en l'état. A défaut, des perceptions seraient alors envisageables depuis le sentier de Grand Randonnée de Pays des Sites de Mémoire de la Grande Guerre (au delà des palissades béton; cf. panorama H).**

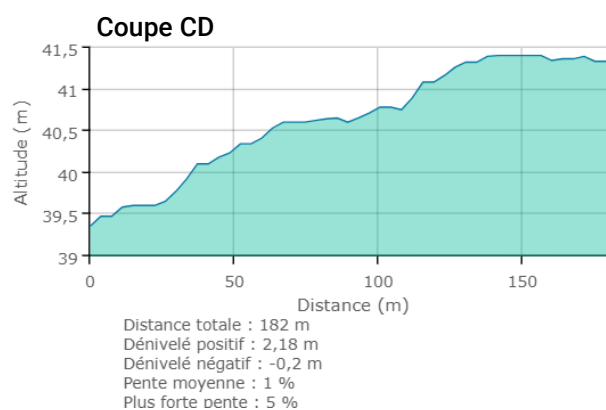
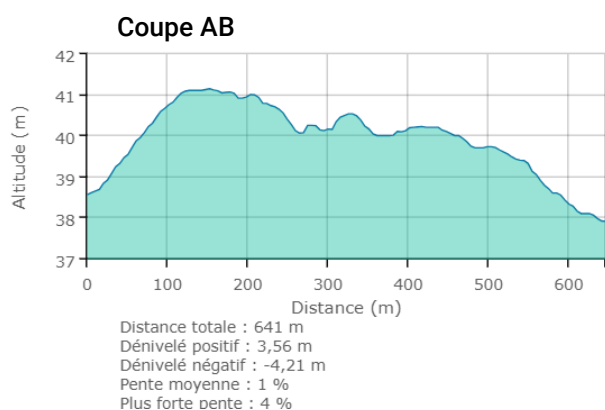
Enfin, ces sensibilités sont également nulles depuis le quant Nord-Est, car le site de projet se situe à l'arrière du terroir 73B, non accessible au public, ainsi qu'à l'arrière du front bâti d'Hulluch.

1.3.2 SOCLE TOPOGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE

1.3.2.1 Topographie générale

La commune de Haisnes s'inscrit dans le bassin Lensois.

La **topographie sur le site de projet est relativement plane** autour de 39 à 41m d'altitude avec une **pente moyenne à 1%**, la plus forte pente étant de 4 à 5% localement.



La topographie générale ne présente à priori pas de contrainte particulière.

1.3.2.2 Lever topographique

Un lever topographique a été réalisé sur l'emprise de la zone de projet.

Localement, le site présente des merlons et encaissés autour des bâtiments de l'ancien refuge pour animaux.

Les bâtiments sont destinés à être démolis et les excavations remblayées.

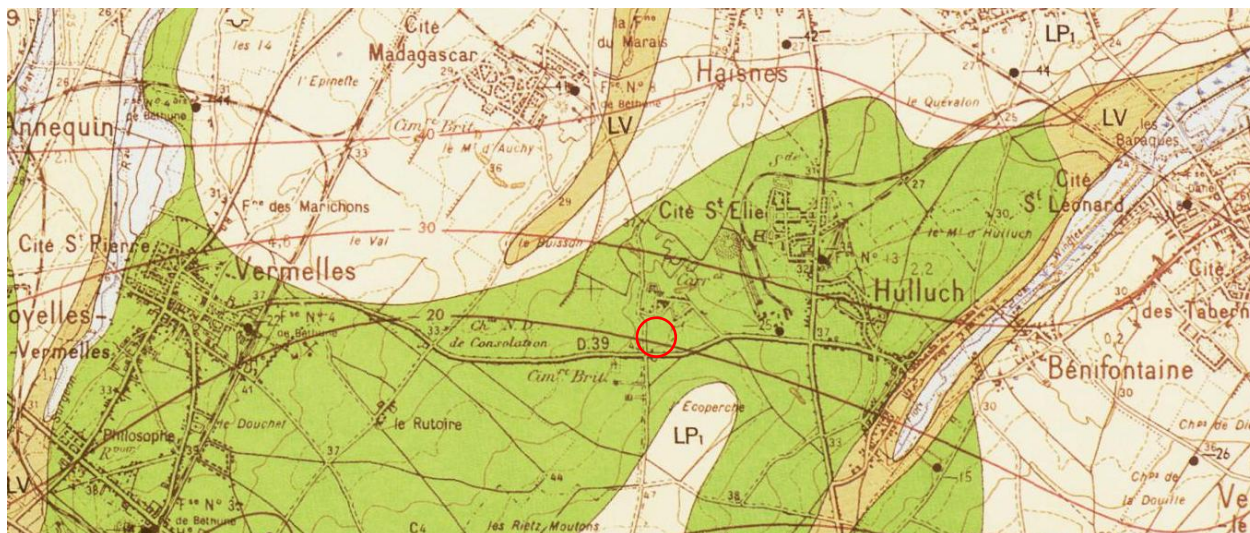
Ces remblais seront réalisés au maximum par les matériaux déblayés sur site dans le cadre de la réalisation des voies de circulation.

L'objectif est de tendre vers un équilibre des déblais/remblais pour retrouver la topographie naturelle des terrains.



1.3.2.3 Sous-sol

Les données recueillies sur le site du BRGM, sur la carte géologique de Béthune, montrent que le site est implanté au droit de la **craie blanche (C4 Craie du Coniacien moyen à supérieur)**. La couche peut atteindre jusqu'à 50m de profondeur, abritant la nappe de la craie.



Carte géologique (Infoterre, BRGM)

Situé 400m au Nord de la zone d'étude, l'ouvrage BSS000BWHa nous renseigne plus précisément sur le sol en place au droit du projet, via une coupe lithologique :

BSS000BWHa	
Profondeur (m)	Lithologie
De 0 à 0,2 m	Terre végétale noirâtre
De 0,2 à 1,1 m	Limons bruns
De 1,1 à 1,5 m	Limons crayeux
De 1,5 à 2,5 m	Craie blanche altérée
De 2,5 à 27 m	Craie blanche tendre sans silex

Compte-tenu du contexte géologique, la **zone de projet n'est pas concerné par un risque de retrait/gonflement des argiles.**

Compte-tenu du contexte géologique et du projet, le sous-sol ne présente pas de contrainte particulière.

1.3.3 CONTEXTE ECOLOGIQUE

1.3.3.1 Continuités écologiques

- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le périmètre d'inventaire immédiat n'intersecte aucun élément du paysage support de corridors.

Dans un rayon de 10 km, on trouve différents éléments du paysage support de corridors :

- 1 corridor principal de type ouvert ;
- 81 réservoirs de biodiversité de la trame verte de type multi trames.

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Selon le SRCE, sont présent dans un rayon de 10 km :

- 33 corridors terrestres et aquatiques de types terrils et zones humides ;
- 61 réservoirs de biodiversité de types forêts, terrils et autres milieux anthropiques, zones humides et autres milieux ;
- 125 espaces naturels relais de types forêts, prairies et/ou bocage, terrils et autres milieux anthropiques et zones humides ;
- 12 espaces naturels à renaturer de type forêts, bandes boisées, zones humides et autres milieux.

Ainsi on retrouve à proximité immédiate du périmètre d'inventaire : **1 espaces naturels relais de type terril.**

- Trame verte et bleue de l'Artois

Les terrains sont localisés à proximité de cœurs de nature et de corridors fonctionnels et à créer identifiés dans la trame verte et bleue de l'Artois :

- Le **terril 73 est identifié comme cœur de nature potentiel minier**, encore exploité aujourd'hui (jusqu'en 2034) avec un corridor potentiel minier à créer (Empierrement, substrat sec) vers le site de l'ancienne fosse n°8 de Béthune à Auchy-les-Mines ;
- Le terril 73b est identifié comme **cœur de nature forestier** avec le cavalier qui permet de le relier aux marais et terril de Wingles ;
- Enfin, les espaces boisés présent au nord du site de projet sont identifiés comme **sites naturels relais forestiers.**

Projet SRCE

Légende

Zone d'étude

Site de Haisnes

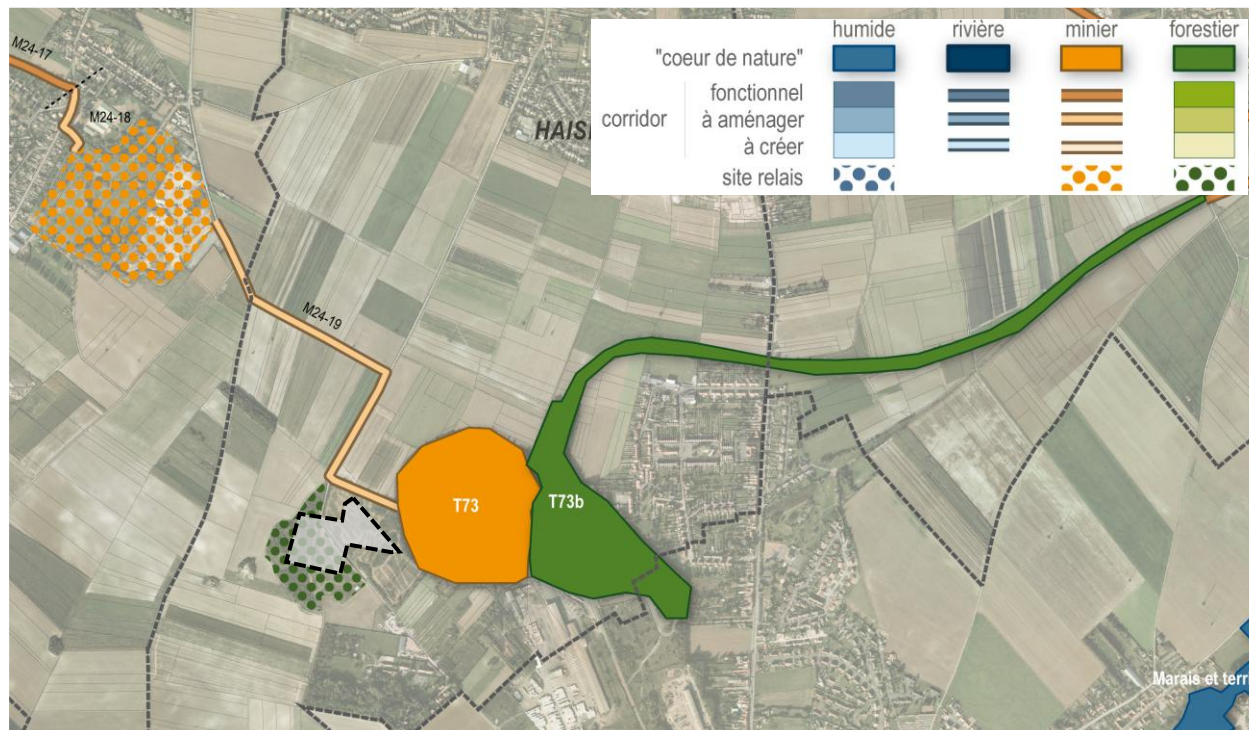
Projet SRCE

Espaces Naturels Relais

Terrils et autres milieux anthropiques



Extrait du SRCE



Extrait de la Trame Verte et Bleue du SCOT de l'Artois

1.3.3.2 Zonage réglementaire

Le site de projet n'est pas concerné par un zonage réglementaire (Arrêté préfectoral de protection de biotope, Réserve Naturelle Régionale, réserve biologique ou parc national).

Sont présents dans un rayon de 10km, les zonages suivants :

Code	Nom	Distance en km et orientation
Arrêté préfectoral de protection de biotope		
FR3800093	Terril Pinchonvalles	4,89 km au Nord-Ouest
Réserve Naturelle Régionale		
FR8000037	RNR des marais de Cambrin Annequin Cuinchy et Festubert	5,10 km au Nord-Est

1.3.3.3 Sites gérés

Le site de projet n'est pas concerné par un espace naturel sensible ni géré par le conservatoire d'espaces naturels.

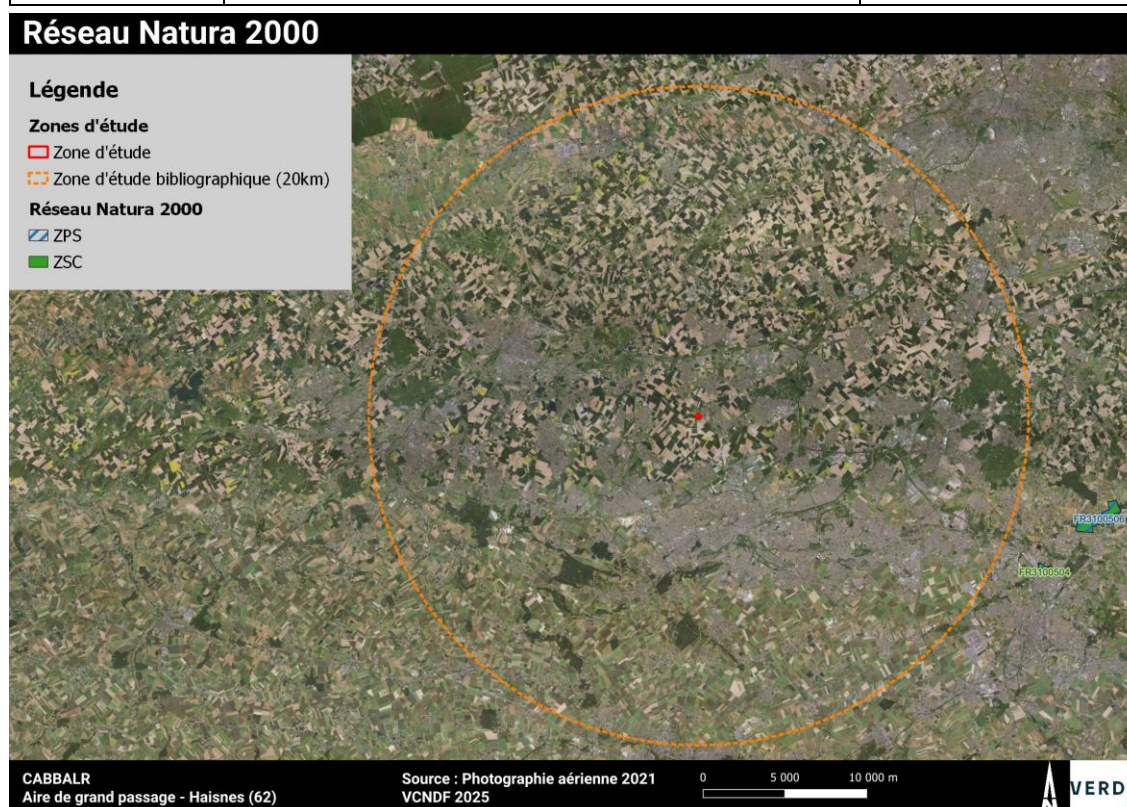
Sont présents dans un rayon de 10km, les espaces suivants :

Code	Nom	Distance et orientation
Espaces Naturels Sensibles		
	Val du Flot	2.29 km à l'Est
	Les Marais d'Annequin	5.95 km au Nord-Ouest
	Vallée de la Loise	6.2 km au Nord-Ouest
	Domaine de Bellenville	6.31 km au Nord-Ouest
	Terril 98 d'Estevelles	8.53 km à l'Est
	Terril de Pinchonvalles	8.69 km au Sud
	Bois de Givenchy	9.09 km au Sud
	Bois des Bruyeres	9.58 km au Sud
Terrains gérés par le CEN		
FR4505935	Argilière d'Annequin	3.88 km à l'Ouest
FR4505970	RNR des marais de Cambrin Annequin Cuinchy et Festubert - parcelle en maîtrise d'usage	4.77 km au Nord-Ouest
FR4506009	Terril Fort Louis et son cavalier - parcelle en maîtrise d'usage	7,61 km à l'Est
Terrains acquis par le CEN		
FR1505892	Terril de Mazingarbe	3,81 à l'Ouest
FR1505874	RNR des marais de Cambrin Annequin Cuinchy et Festubert	5 km au Nord-Ouest
FR1505891	Terril d'Harnes et cavalier d'Harnes à Annay	7,73 km à l'Est

1.3.3.4 Zones Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'intersecte le périmètre d'inventaire. 1 ZSC et 1 ZPS sont référencées au sein de la zone d'étude bibliographique d'un rayon de 20km.

Code	Nom	Distance et orientation
ZSC		
FR3100504	Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe	17 km au Sud-Est
ZPS		
FR3112002	Les « Cinq Tailles »	18,10 km à l'Est



1.3.3.5 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques (ZNIEFF)

Le terrain d'assiette n'est pas inclus dans une ZNIEFF. 13 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II sont référencées dans un rayon respectivement de 10km et 20km

Code	Nom	Distance en km et orientation
ZNIEFF de type I		
310013760	Terril et Marais de Wingles	2.26 à l'Est
310030055	Terril de Grenay	4.26 au Sud-Ouest
310013361	Marais de Beuvry, Cuinchy et Festubert	4.35 au Nord-Ouest
310030046	Terrils jumeaux n° 11-19 de Loos-en-Gohelle	4.41 au Sud

1.3.4 DIAGNOSTIC FAUNE – FLORE – HABITAT DU SITE DE PROJET

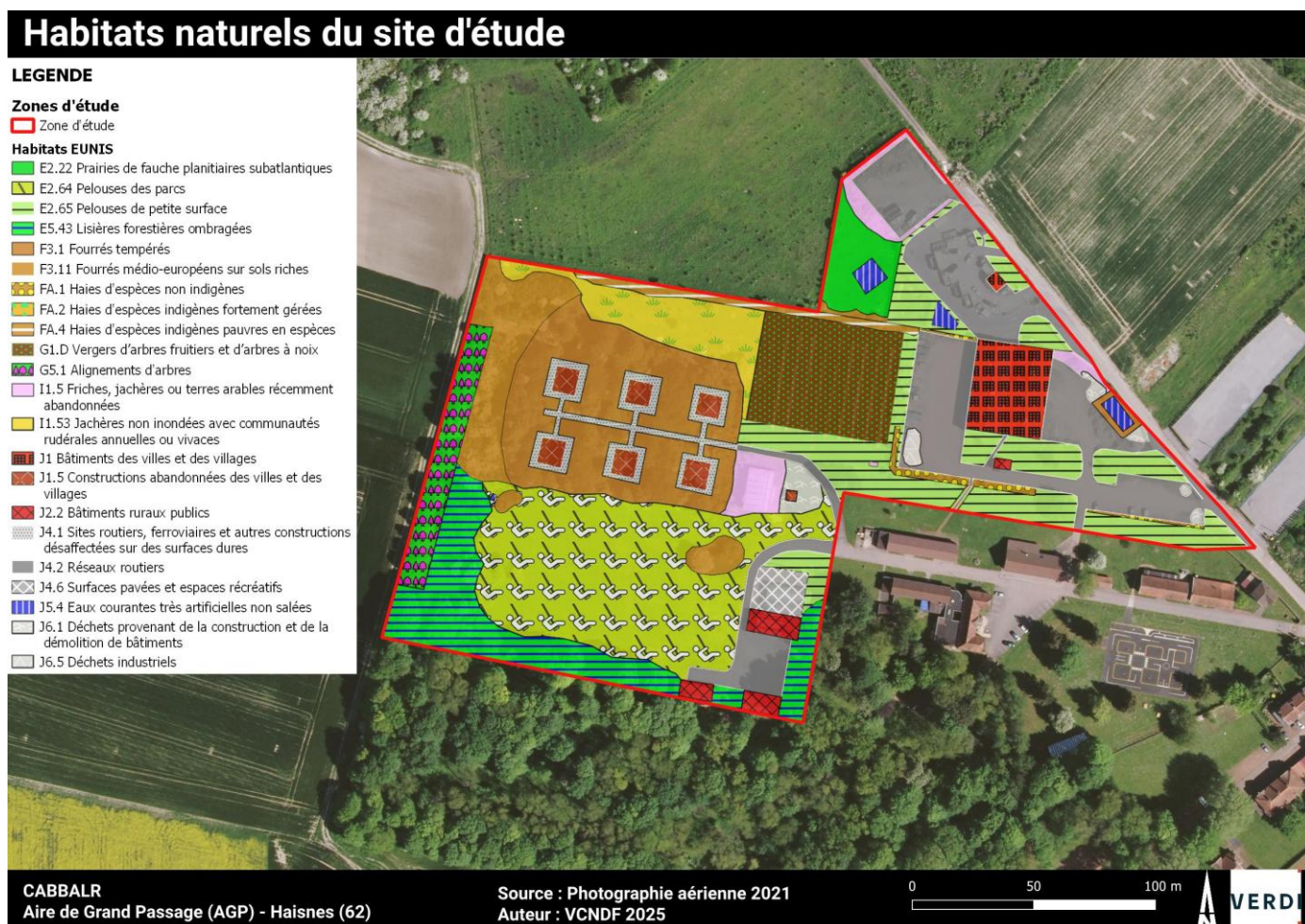
Un diagnostic faune flore habitat (FFH) a été réalisé sur l'emprise des terrains du projet sur un cycle complet. Le dossier est annexé à la demande d'examen au cas par cas.

Les principales conclusions sont présentées dans les pages suivantes.

1.3.4.1 Habitats naturels

Huit habitats spontanés et quatorze habitats non spontanés ont été caractérisés sur la zone d'étude :

- Sept habitats spontanés non humides sont communs à très communs et présentent un enjeu faible.
- Un habitat spontané, d'intérêt communautaire (E2.22 - Prairies de fauche planitiaires subatlantiques), est assez rare, présente un Assez Bon état de conservation et un enjeu modéré.



1.3.4.2 Flore

Les prospections réalisées ont permis de recenser **164 espèces végétales vascularisées** au sein du périmètre d'étude immédiat.

Aucune espèce protégée n'a été identifiée sur le périmètre d'inventaire.

Trois espèces exotiques envahissantes ont été observées sur le site, il s'agit de :

- *Buddleja davidii* Franch., 1887 - Buddléia de David ; Arbre aux papillons
- *Parthenocissus inserta* (A.Kern.) Fritsch, 1922 - Vigne-vierge commune
- *Robinia pseudoacacia* L., 1753 - Robinier faux-acacia



1.3.4.3 Recherche de gîtes

Une recherche d'arbres pouvant faire office de gîtes pour la faune a été effectuée sur la zone d'inventaire.

Sur le périmètre d'inventaire, **deux types de zones à gîtes potentiels** ont été identifiés sur la zone d'étude : **arboricoles et anthropiques**. Il s'agit essentiellement de boisements ou d'alignement d'arbres avec des individus hauts et âgés présentant des cavités ainsi que plusieurs bâtiments.

On dénombre sur le site plusieurs gîtes qui ont été localisés, représentés sur la carte ci-dessous :



Ces arbres à cavités constituent une contrainte réglementaire.

1.3.4.4 Faune

▪ Avifaune

Les inventaires ont mis en évidence **32 espèces** au sein du périmètre d'inventaire parmi lesquelles :

.23 espèces sont protégées par la réglementation française

.9 espèces ne sont pas protégées

On retrouve essentiellement des **espèces liées au bocage** ou aux **milieux boisés**.

Les espèces nicheuses appartenant aux cortèges des milieux forestiers et bocagers nichent au niveau des **végétations arbustives et arborescentes** situées au nord, à l'Ouest et au sud de la zone d'étude.

Les espèces nicheuses appartenant aux cortèges des anthropiques nichent quant à elles au niveau des **bâtiments** situés sur et en limite de la zone d'étude.

7 espèces à enjeu ont été identifiées :

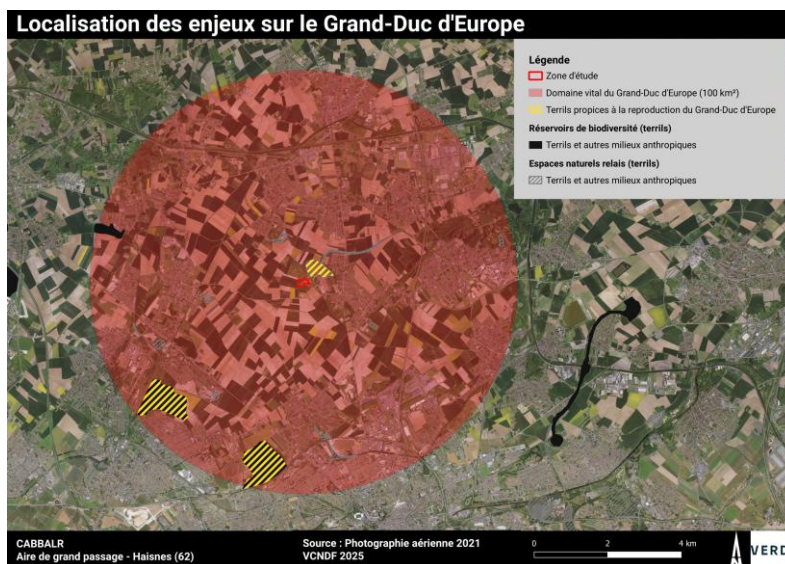
- **La Tourterelle des bois**, espèce à **enjeu très fort** car en danger dans les Hauts de France et vulnérable à l'échelle nationale. Elle fait également l'objet d'un Plan National d'Action à

l'échelle de la France. Elle est probablement nicheuse sur la zone d'étude au niveau de la végétation arborée ou arbustive.

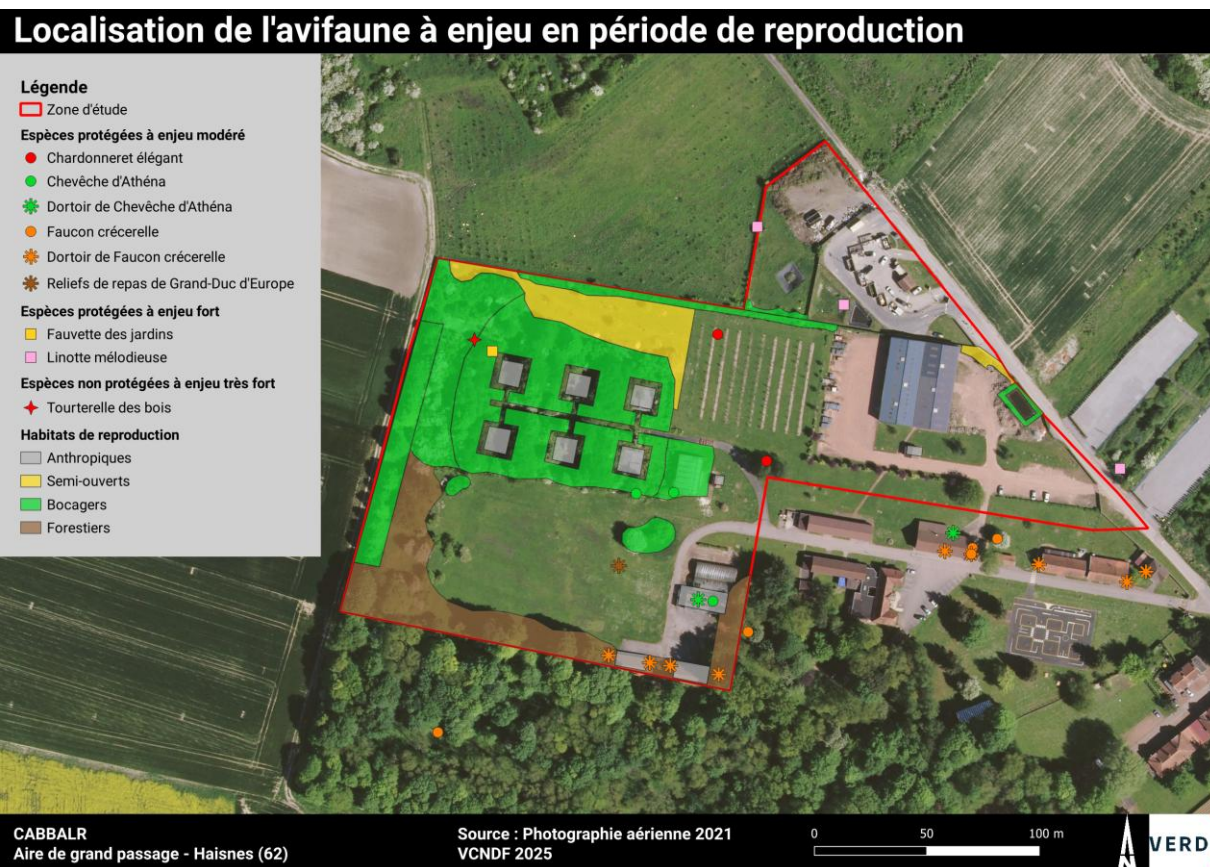
- **La Fauvette des jardins**, espèce à **enjeu fort** car vulnérable dans les Hauts de France et quasi menacée à l'échelle nationale. Elle est probablement nicheuse sur le site au niveau des végétations arbustives ;
- **La Linotte mélodieuse**, espèce à **enjeu fort** car vulnérable dans les Hauts de France et à l'échelle nationale. Elle est nicheuse sur le site au niveau des végétations arbustives ;
- **Le Chardonneret élégant**, espèce à enjeu modéré car quasi-menacée dans les Hauts de France et vulnérable à l'échelle nationale. Elle est possiblement nicheuse sur le site au niveau des végétations arbustives et arborées ;
- **La Chevêche d'Athéna**, espèce à **enjeu modéré** car quasi menacés et déterminante de ZNIEFF dans les Hauts de France. Elle est possiblement nicheuse sur le site au niveau cavités arboricoles et utilise les vieux bâtiments du site comme dortoirs ;
- **Le Faucon crécerelle**, espèce à **enjeu modéré** car quasi menacés dans les Hauts de France et à l'échelle nationale. Elle est possiblement nicheuse sur le site au niveau de la végétation arborée ou des vieux bâtiments, qu'elle utilise les vieux bâtiments de façon certaine comme dortoirs ;
- **Le Grand-Duc d'Europe**, espèce ici à **enjeu modéré** car de passage sur la zone d'étude. Il est très rare, vulnérable et déterminant de ZNIEFF dans les Hauts de France. Il s'agit également d'une espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Le site est utilisé comme zone de chasse par l'espèce, des reliefs de repas ont été observés sur site. La zone d'étude est intersectée par le domaine vital d'un couple nichant à environ 7km au sud-ouest.

Vis-à-vis du Grand-Duc d'Europe, celui-ci est présent sur la commune, la zone d'étude étant à minima contenue dans le domaine vital de deux couples nicheurs et dans un couloir de dispersion des jeunes.

Ces habitats de nidification sont donc des zones sensibles durant la période de reproduction. Lors des interventions en phase travaux, ces types d'habitats devront être évités autant que possible. Le cas échéant, ces habitats de nidification ne devront pas être impactés durant la période de reproduction (entre mars et juillet/août).



Ce groupe constitue une contrainte réglementaire. Notamment vis-à-vis des espèces protégées nicheuses au sein du périmètre d'inventaire immédiat (interdiction de destruction intentionnelle ou enlèvement des œufs et des nids, interdiction de destruction des oiseaux dans le milieu naturel, interdiction de destruction altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos).



Concernant l'avifaune en période de migration post-nuptiale, l'expertise sur l'avifaune hivernante a mis en évidence **22 espèces** au sein du périmètre d'inventaire parmi lesquelles : **16 espèces sont protégées** par la réglementation française et **6 espèces sont non protégées**.

Concernant l'avifaune hivernante, **36 espèces** au sein du périmètre d'inventaire ont été mises en évidence parmi lesquelles : **23 espèces sont protégées** par la réglementation française et **13 espèces sont non protégées**.

Deux espèces à enjeu ont été contactées pendant l'inventaire :

- Le **Courlis cendré**, espèce de passage à enjeu fort car exceptionnelle dans les Hauts de France. Elle est probablement de passage sur le site, un groupe de plusieurs dizaines d'individus fréquentent les parcelles agricoles à l'ouest de la zone d'étude en période hivernale
- La **Grive litorne**, espèce de passage à enjeu fort car exceptionnelle dans les Hauts de France. Elle est hivernante sur le site, plusieurs groupes d'individus fréquentent le boisement et les zones arbustives de la zone d'étude en journée où elles se nourrissent. Plus d'une centaine d'individus ont été dénombrés lors de l'inventaire, elles utilisent les végétations arborées du site comme dortoir ;

Ces groupes constituent une contrainte réglementaire.



■ Mammifères terrestres

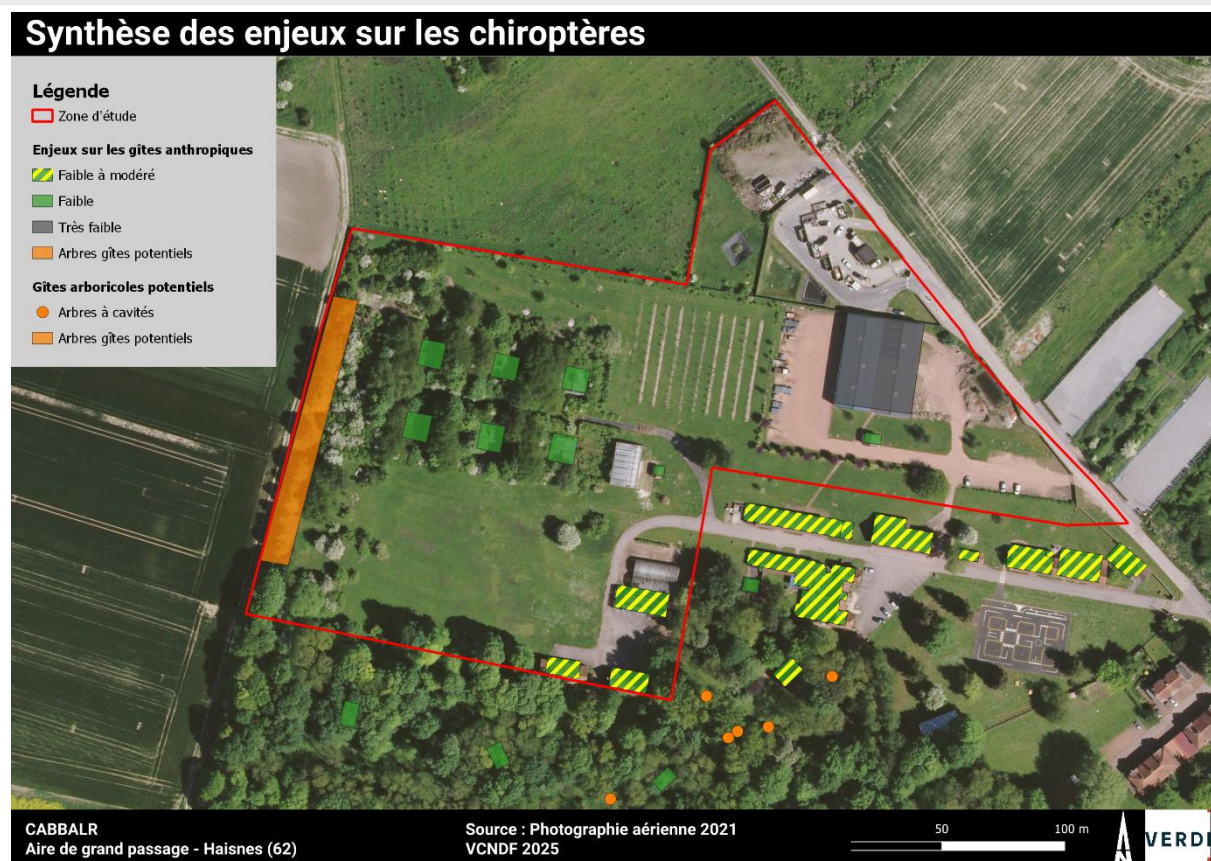
Les inventaires ont mis en évidence 7 espèces au sein de la zone d'étude dont 2 espèces protégées à enjeu modéré, le Hérisson d'Europe dont plusieurs individus et traces ont été observées lors des inventaires et l'Ecureuil roux dont des nids ont été observés dans le boisement au sud de la zone d'étude lors de l'inventaire hivernal. Ce groupe constitue une contrainte réglementaire.



■ Chiroptères

6 espèces protégées par la réglementation française ont été recensées au sein de la zone d'étude. Il s'agit du Murin de Daubenton, de la Pipistrelle commune, de la Pipistrelle de Kuhl, de la Pipistrelle de Nathusius, de la Pipistrelle pygmée.

Ce groupe constitue une contrainte réglementaire. En effet, des gîtes (arboricoles et anthropiques) sont identifiés à l'échelle de la zone d'étude. Toutefois, l'analyse de l'activité des espèces, couplée à la sortie de gîte réalisée en écoute active ne met en évidence que des potentialités pour la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl.

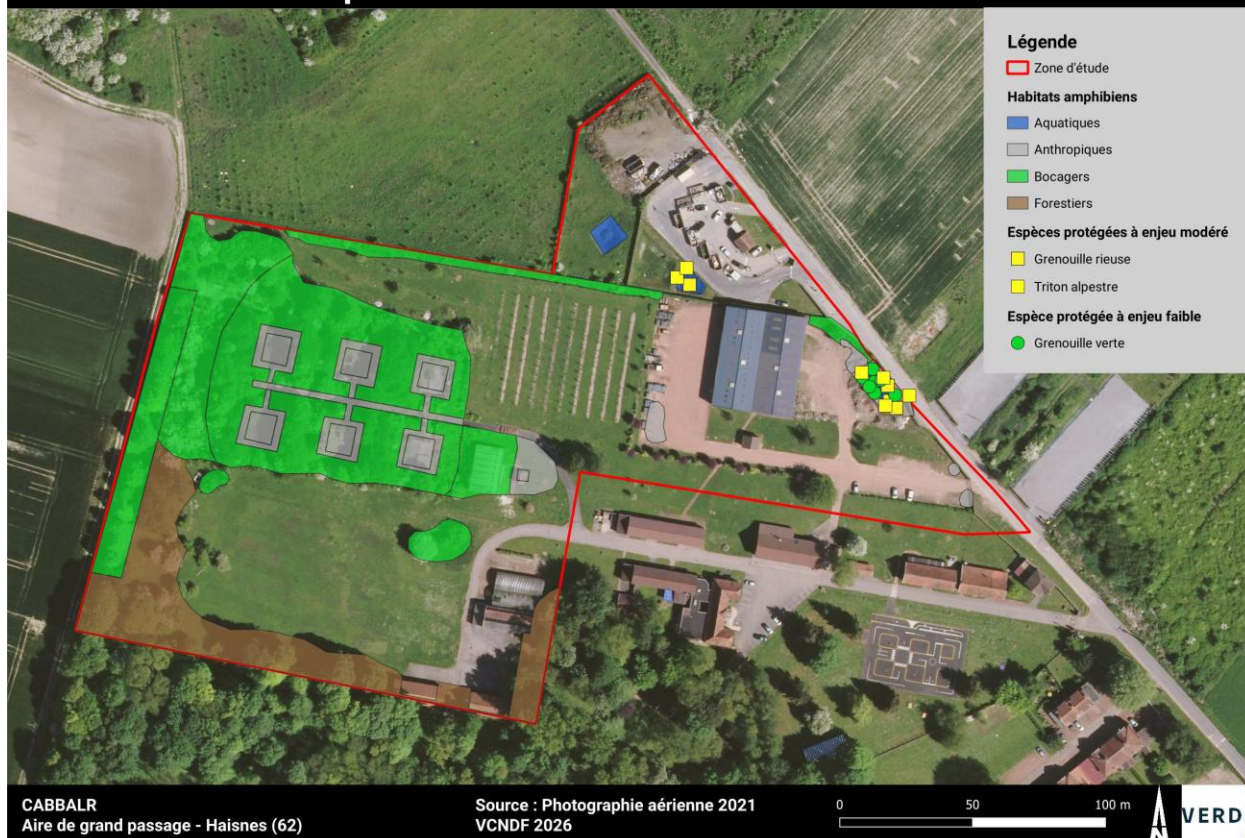


■ Amphibiens

3 espèces protégées ont été relevées sur la zone d'étude, il s'agit de la **Grenouille verte**, du **Triton Alpestre** et de la **Grenouille rieuse**. Compte-tenu des habitats présents sur le site et ses abords, le crapaud commun cité dans la bibliographie est susceptible d'être observé en phase terrestre et aquatique sur site. Ce groupe constitue une contrainte réglementaire.

Les 2 grenouilles ont été observées et entendues lors des inventaires diurnes au niveau des bassins de récupération des eaux. Le triton a été vu au bord de ces mêmes bassins.

Localisation des amphibiens



■ Reptiles

Une espèce protégée à enjeu modéré a été observée, il s'agit du **Lézard des murailles**. Ce groupe constitue une contrainte réglementaire.

Localisation des reptiles



▪ Entomofaune

54 espèces non protégées ont été repérées sur la zone d'étude. Aucune espèce d'insecte relevée n'est protégée. Cependant une espèce à enjeu modéré le Grillon champêtre déterminante de ZNIEFF en Nord Pas de Calais a été recensée.

▪ Arachnofaune

15 espèces non protégées d'araignées ont été inventoriées sur la zone d'étude, aucune espèce protégée ou présentant un enjeu particulier n'a été contactée. On retrouve cependant une espèce à enjeu modéré Nigma Flavescens, qui est déterminante de ZNIEFF en Nord Pas de Calais.

▪ Malacofaune

10 espèces non protégées de mollusques ont été inventoriées sur la zone d'étude, aucune espèce protégée ou présentant un enjeu particulier n'a été contactée.

1.3.4.5 Conclusion des enjeux Faune – Flore - Habitat

La campagne d'inventaire réalisée depuis fin mars 2024 a permis de détecter la présence au sein de la zone d'étude de :

- > 8 habitats spontanés (dont 1 d'intérêt communautaire) et 14 habitats non spontanés ;
- > 164 espèces floristiques (dont 3 sont exotiques envahissantes) ;
- > L'absence de zones humides caractérisées par le critère flore-habitat dans le périmètre d'inventaire ;
- > 32 espèces d'oiseaux en période de nidification **dont 20 espèces protégées sont nicheuses** (nicheurs certains, probables ou possibles compris) ;
- > **22 espèces d'oiseaux** en période de **migration post-nuptiale** dont **16 sont protégées** ;
- > 36 espèces **d'oiseaux en période hivernale** dont **23 sont protégées nationalement** ;
- > 7 espèces de **mammifères terrestres** dont **2 espèces protégées** ;
- > 10 espèces et **1 groupe d'espèces protégées de chiroptères** ;
- > **2 espèces protégées d'amphibiens** ;
- > **1 espèce protégée de reptile** ;
- > 54 espèces non protégées d'insectes ;
- > 15 espèces non protégées d'araignées ;
- > 10 espèces non protégées de mollusques.

Les **principaux enjeux de la zone d'étude** se situent à l'ouest de la zone d'étude : au niveau des végétations arborées, arbustives et des anciens bâtiments.

Sur la zone d'étude, ainsi que dans ses environs, de **nombreux grands arbres** présentent des cavités. Ces derniers offrent des conditions favorables à la reproduction d'espèces forestières telles que les **corneilles**, le **Pic épeiche** ou encore **l'Écureuil roux**, dont les nidifications ont été constatées dans et sur les arbres du site. On retrouve également de vieux bâtiments qui servent à

minima de dortoirs pour plusieurs rapaces qui fréquentent le site comme **Faucon crécerelle** et la **Chouette chevêche**. Ces espèces sont possiblement nicheuses sur le site ou à proximité immédiate.

La **prairie bordée du boisement, sert de terrain de chasse pour le Grand-Duc d'Europe**. La **configuration** des habitats rend cette zone particulièrement favorable à la présence de petits mammifères et d'oiseaux, tels que les **rapaces, les faisans, les hérissons ou les lapins et lièvres**, qui abondent sur le site et représentent des proies de choix pour le Grand-Duc. De plus, la proximité avec le **terril d'Hulluch**, reconnu comme site de dispersion des jeunes Grands-Ducs, confère à cette zone une importance écologique supplémentaire.

Le nord du site se caractérise par de vastes **zones de fourrés**, favorables à la reproduction de nombreuses espèces. Ces fourrés, ainsi que les **hibernaculums et terriers** qui s'y trouvent, offrent des conditions idéales à l'installation du **Hérisson d'Europe** et du **Lapin de Garenne**, qui bénéficient d'une alimentation régulière tout au long de l'année. Les arbustes denses et les formations arborées pionnières constituent des habitats privilégiés pour la reproduction de la **Fauvette des jardins** et de la **Tourterelle des bois**. Les buissons épineux (prunellier et aubépines), quant à eux, servent non seulement de sites de nidification à la **Linotte mélodieuse**, mais procurent également une ressource alimentaire durant la saison hivernale.

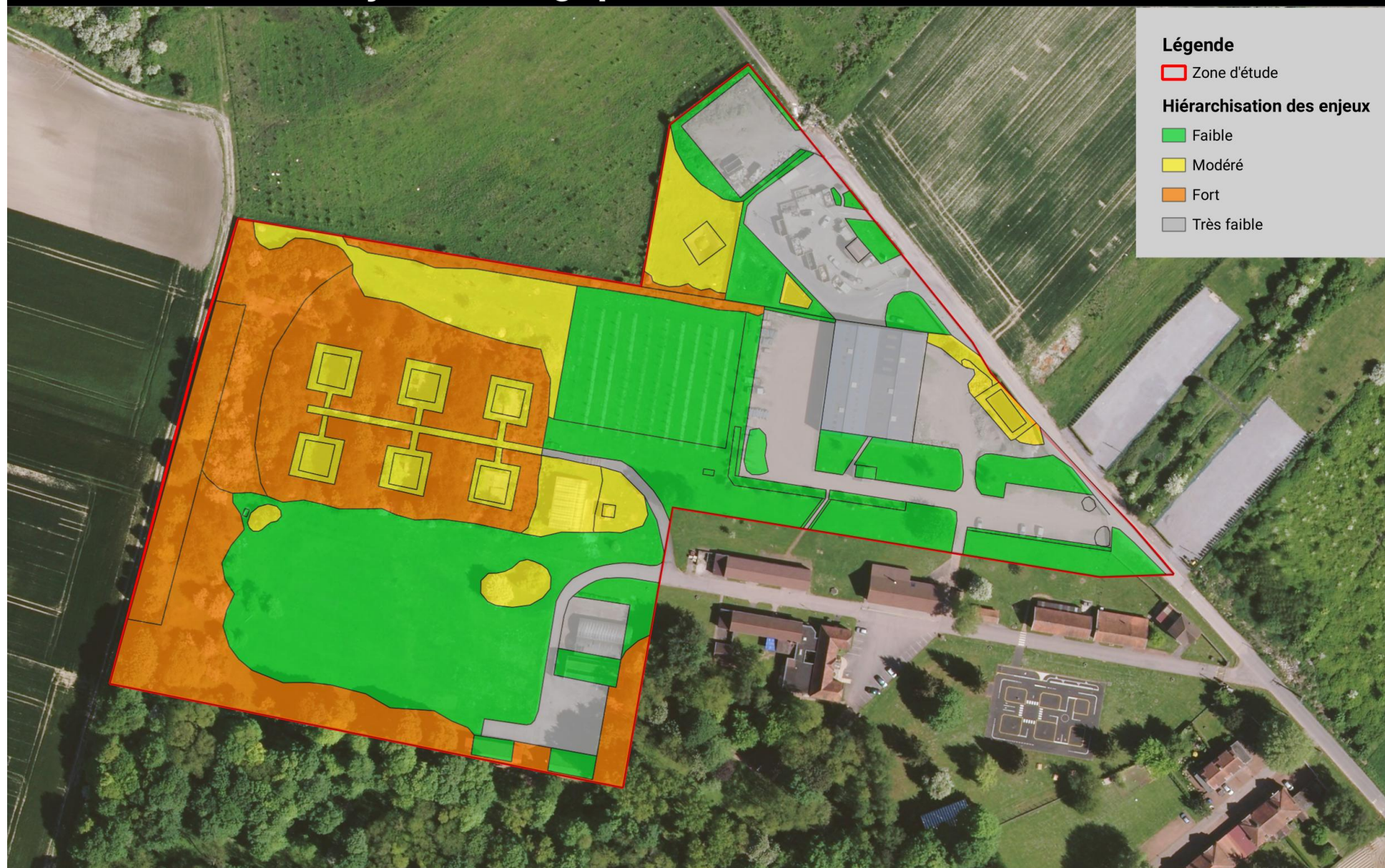
En effet la présence de **nombreuses ressources animales** (tels que les micromammifères et invertébrés) et **végétales** (notamment les arbres fruitiers) confère à ce site un rôle majeur de **zone de nourrissage** durant la période hivernale. Un grand nombre et une certaine diversité en oiseaux, ont ainsi été recensés lors des passages hivernaux à l'exemple de la **Grive litorne, du Roitelet huppé et à triple bandeaux ou du Verdier d'Europe**. La tranquillité des lieux renforce l'attractivité de ces habitats, favorisant l'établissement de **dortoirs**. Ce qui explique également la diversité observée parmi les mammifères prédateurs présents sur le site.

Les **bassins** accueillent deux espèces d'amphibiens : **la Grenouille rieuse et la Grenouille verte**. Celles-ci exploitent ces points d'eau artificiels ainsi que la végétation arbustive environnante pour accomplir l'ensemble de leur cycle de vie. D'autres espèces plus précoces, telles que le Crapaud commun, sont également susceptibles d'être présentes sur le site.

Enfin, en limite nord-est de la zone d'étude, des amas de déchets et de gravats, ainsi que des bâtiments offrent des habitats favorables au **Lézard des murailles**. Du fait de sa faible capacité de dispersion, cette espèce exploite assurément ces structures, tant pour la reproduction que pour l'hivernage. Un individu a également été observé en bordure du verger, plus à l'ouest.

Le rapport détaille les différents enjeux sur l'ensemble des zones d'inventaires pour les différents groupes taxonomiques. La carte est rappelée ci-après.

Localisation des enjeux écologiques



CABBALR
Aire de grand passage - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
VCNDF 2025

0 50 100 m



1.3.5 RESSOURCE EN EAU

1.3.5.1 Hydrographie

Il n'y a pas de cours d'eau à proximité immédiate du site de projet. Le cours d'eau le plus proche est **flot de Wingles amont, à Hulluch et Wingles**.

1.3.5.2 Masses d'eau souterraines, eau potable et captage

Les masses d'eau souterraines présent dans le sous-sol du projet sont celles de **l'aquifère crayeux de la Vallée de la Deûle, une masse d'eau à dominante sédimentaire avec des parties libres et captives**. Elle est aujourd'hui en bon état quantitatif mais en mauvais état chimique.

La commune de Haisnes est située dans une zone à **enjeu eau potable mais n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage**. Les **captages** les plus proches sont basés à **plus de 4km à La Bassée et Douvrin**.

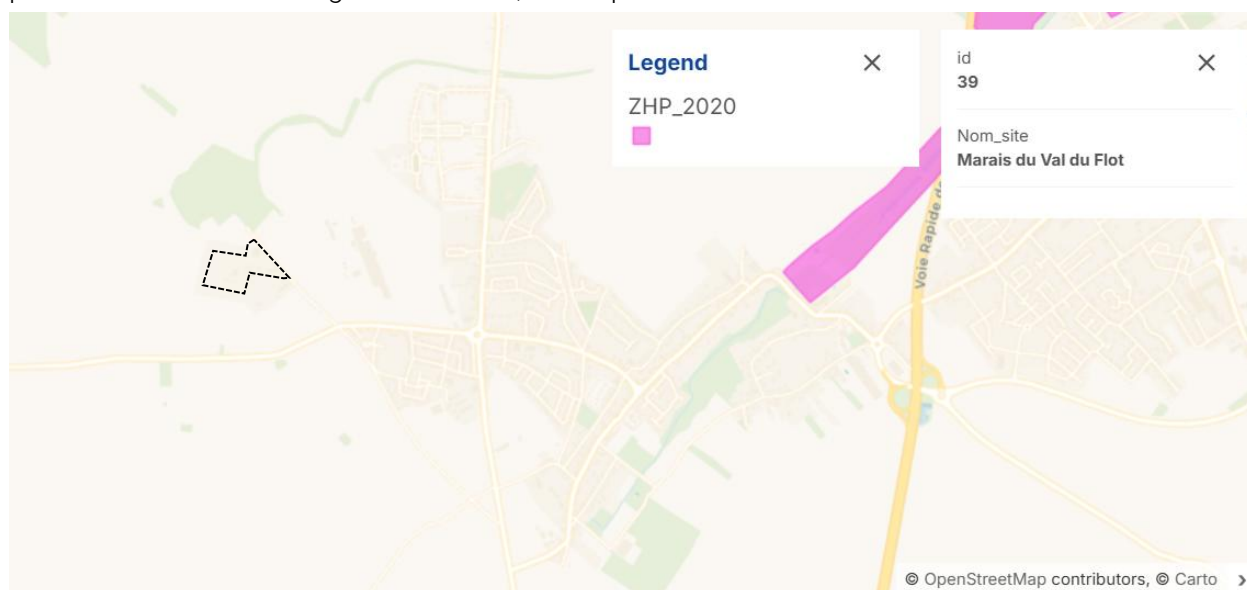
1.3.6 SAGE DE LA LYS

La commune d'Haisnes est concernée par le **SAGE de la Lys**. Les enjeux à l'échelle du SAGE sont les suivants :

- Gestion de la pollution sur les milieux aquatiques
- Protection des ressources en eau potable (qualité et quantité)
- Préservation et gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité
- Gestion des risques d'inondation
- Gouvernance et communication

La commune est localisée dans une **zone à enjeu eau potable**, même si elle n'est pas concernée par un captage.

Le SAGE de la Lys identifie ainsi les zones humides à préserver. La zone humide identifiée la plus proche est localisé à Wingles et Hulluch, correspondant au **Marais du Val du Flot**.



1.3.7 ZONE HUMIDE

Sur le site de projet, une **étude de délimitation de zone humide a été réalisée**. Le rapport d'étude complet est annexé au dossier.

1.3.7.1 Critère pédologique

La délimitation de zone humide au regard du critère pédologique a été faite en application des textes suivants :

- L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement) ;
- La circulaire du 18 janvier 2010 abrogeant la circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement).

Les investigations pédologiques, réalisées à l'aide d'une tarière manuelles, se sont déroulées par temps sec **le jeudi 17 avril 2025**.



Sur les 14 sondages réalisés au sein de la zone d'étude, 6 ont atteint une profondeur suffisante pour statuer sur le caractère humide du sol :

- 6 sondages sont non humides : sondages 2, 3, 9, 10, 12 et 13
- 7 sondages sont indéterminés : sondages 1, 4, 6, 7, 8, 11 et 14
Aucun de ces sondages n'a atteint la profondeur minimale de 0,50 m par rapport au terrain naturel. La présence de craie à faible profondeur a occasionné des refus de tarière entre 0,10 et 0,20m
- 1 sondage est non réalisable : sondage 5
La présence d'une couche d'enrobé recouvrant le sol en place n'a pas permis de réaliser ce sondage.

Sur les 14 sondages implantés, 6 sondages sont non humides, 7 sont indéterminés et 1 n'a pas pu être réalisé. Le sol en place est composé de limons recouvrant un horizon crayeux apparaissant à faible profondeur et occasionnant de nombreux refus de tarière.

Les résultats obtenus, la répartition des sondages non humides au sein de la zone d'étude, la topographie relativement plane et la géologie permettent tout de même de conclure à l'absence de zone humide selon le critère pédologique au sein de la zone d'étude.

1.3.7.2 Critère flore

L'analyse vis à vis de la flore consiste en une identification de la végétation hygrophile (sur la base des critères « espèces et habitats » décrits dans les arrêtés ministériels / textes réglementaires) lors d'une prospection en période favorable de végétation.

Dans l'arrêté, 2 critères existent pour caractériser les Zones Humides (flore et habitats). Le critère retenu ici pour caractériser la végétation humide est **l'inventaire des habitats dénommés dans l'arrêté du 24 juin 2008 (annexe II)**.

Les investigations ont été menées en juin 2025.

Ainsi :

- Huit habitats spontanés et quatorze habitats non spontanés ont été caractérisés sur la zone d'étude (cf. carte des habitats dans la partie précédente).
- Sept habitats spontanés non humides sont communs à très communs et présentent un enjeu faible
- Un habitat spontané, d'intérêt communautaire (E2.22 - Prairies de fauche planitiaires subatlantiques), est assez rare, présente un Assez Bon état de conservation et un enjeu modéré.
- Sur les 158 espèces observées, **6 sont caractéristiques de zones humides** selon l'arrêté du 24 juin 2008 (JO du 09 07 2008). Ces espèces présentent **des taux de recouvrement inférieurs à 50%** ce qui ne permet pas de délimiter une zone humide selon le critère floristique.
- Aucune espèce indigène n'est protégée, menacée ou patrimoniale dans les Hauts-de-France. Aucune n'est rare, très rare ou exceptionnelle en région.
- o **Trois espèces exotiques envahissantes** ont été observées sur le site : *Buddleja davidii* Franch, *Parthenocissus inserta* (A.Kern.), *Robinia pseudoacacia*

L'inventaire a permis de constater l'absence d'habitat caractéristique de zones humides. Les espèces floristiques caractéristiques de zones humides recensées ont un taux de recouvrement inférieur à 50%, ce qui ne permet pas la caractérisation d'une zone humide.

1.3.7.3 Conclusion de l'étude

Aucune zone humide n'a été identifiée selon les critères pédologique et floristique.

1.3.8 ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les surfaces perméables du site actuel sont gérées en infiltration.

Les surfaces imperméables de la déchetterie sont actuellement gérées par les **bassins de rétention** avec un **rejet au réseau d'infiltration autonome**. Un **bassin d'infiltration** est également **aménagé à proximité**.

La déchetterie et les bâtiments du SIVOM sont desservis par un réseau d'infiltration autonome.

Des études géotechniques avec essai de perméabilité ont été réalisées en juillet 2025 et ont permis d'affiner le projet et la gestion des eaux pluviales sur site.

1.4 RISQUES ET NUISANCES

1.4.1 RISQUES NATURELS

1.4.1.1 Inondation

La commune d'Haisnes est localisée sur un TRI Territoire à risque important de Béthune-Armentières.

Un Plan de Prévention des Risques Inondations par coulées de boue et par remontée de nappes phréatiques a été prescrit le 30/10/2001. **Cinq inondations sur le territoire ont été classées catastrophe naturelle.**

Le site de projet n'est pas concerné par le risque de remontée de nappes.

1.4.1.2 Retrait et gonflement des argiles

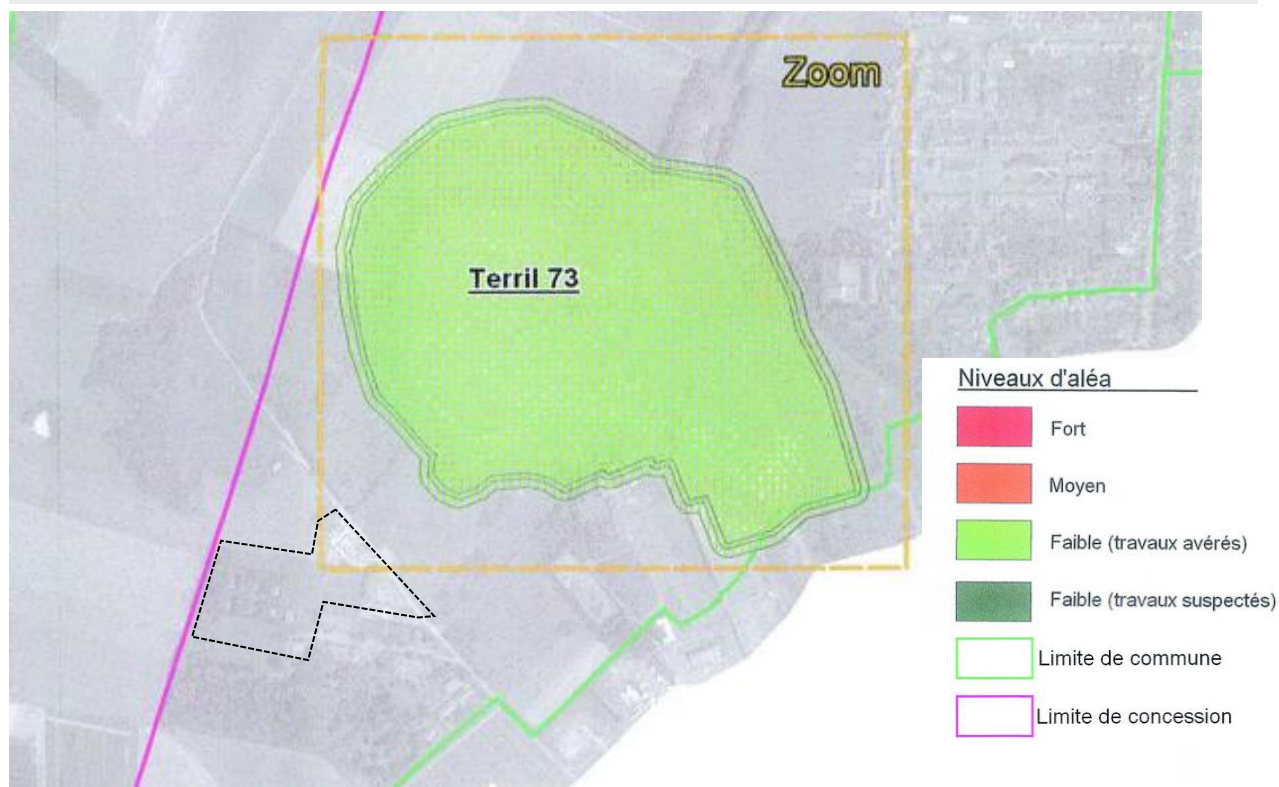
Le site de projet n'est pas concerné par l'aléa retrait et gonflement des argiles.

1.4.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

1.4.2.1 Risque minier

Le site de projet est localisé à proximité du terril de Haisnes-Hulluch (terril 73) ; ce dernier est concerné par un aléa faible du risque minier.

Le site de projet n'est pas impacté.

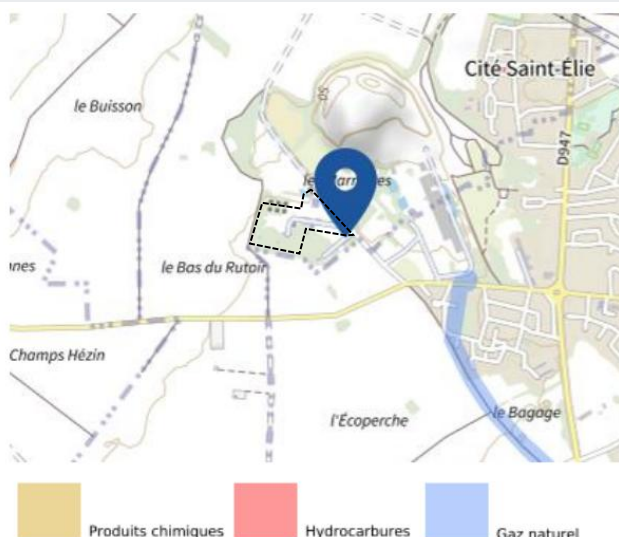


Extrait du plan des aléas miniers

1.4.2.2 Canalisation de transport de matières dangereuses

La commune est concernée par une canalisation de transport de gaz, au niveau du chemin d'Auchy et de la rue du Tréport.

Le site de projet n'est pas concerné.



1.4.2.3 Pollution des sols

Afin de cerner les enjeux vis-à-vis de la pollution des sols, des études ont été menées en **juillet 2025 (étude historique et documentaire INFOS suivie d'un diagnostic environnemental du milieu souterrain DIAG)** et **février 2026 (Diagnostic environnemental complémentaire du milieu souterrain et Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS))**. Ces études sont annexées au dossier. L'étude historique a ainsi montré que le site a successivement abrité :

- **De 1947 à 1951** : une poudrière en activité occupait partiellement l'emprise actuelle. Jusqu'à son explosion accidentelle en 1951. Le reste du site abrite des terrains agricoles ;
- **De 1951 à 1987** : reconstruction partielle de la poudrière avec 6 ateliers sur la partie ouest et un hangar modeste ;
- **A partir de 1987 jusqu'à aujourd'hui** : abandon progressif des ateliers de la poudrière, à l'ouest et réaffectation de deux ateliers à l'est (refuge animalier et vestiaire pour la piscine), implantation et extension d'un hangar pour le service technique du SIVOM de l'Artois, implantation d'une déchetterie.

Plusieurs activités potentiellement polluantes ont ainsi été identifiées.

Installation/activité	Localisation sur le site	Polluants potentiels ¹	Milieux potentiellement impactés
Ancienne poudrière (avant explosion)	Cf. Figure 6	Acides picriques (PA), dinitrate de diéthylèneglycol (DEGN), nitroglycérine (NG), HCT, HAP, métaux, COHV, BTEX, PCB.	Sols Eaux souterraines
Ateliers de la poudrerie après explosion y compris les merlons			
Déchèterie		Hydrocarbures, HCT, HAP, COHV, BTEX, métaux	
Local technique			
Local de distribution de carburants et de stockage d'huiles + cuves à carburants enterrée			



Les activités potentiellement polluantes, Extrait de l'étude de pollution, Ginger, Burgeap, 2025



Localisation des sites CASIAS et ICPE, Extrait de l'étude de pollution, Ginger, Burgeap, 2025

CASIAS	Référence	Etablissement adresse	Etat d'occupation du site	Activité	Distance et position par rapport au site ⁴
☒	SSP3972903	Gr Lens Liévin (fosse 18) Route Vermelles 62138 Haisnes	En arrêt	Extraction de la houille	800 m à l'est Latéral hydrogéologique
☒	SSP3972923	E.M.R et CAPANORD Route nationale 347 de la Bassée à Lens 62410 Hulluch	Indéterminé	Société de transports	1 km à l'est 800 m à l'est Latéral hydrogéologique
☒	SSP3972976	SA Terril, CDF Route de Vermelles 62138 Haisnes	En arrêt	Terril	400 m au nord-est Aval hydrogéologique
☒	SSP3974466	Société des Poudres de Sureté Route de Vermelles, 62138 Haisnes	En arrêt	Fabrication d'explosifs	Sur site
☒	SSP3974436	HBNPC Route de Vermelles 62138 Haisnes	Indéterminé	Extraction de la houille	600 m au nord-est Aval hydrogéologique
☒	SSP3976582	TERCA / Wienerberger Route de Vermelles 62410 Hulluch	Indéterminé	Fabrication de céramiques et porcelaines Dépôt de liquides inflammables	600 m à l'est 800 m à l'est Latéral hydrogéologique

Liste des sites CASIAS et ICPE, Extrait de l'étude de pollution, Ginger, Burgeap, 2025

Compte-tenu des éléments historiques, des investigations complémentaires ont été menées comprenant la réalisation de sondages au droit des installations potentiellement polluantes et sur l'ensemble du site pour caractériser la qualité des terres en vue de déterminer les filières d'évacuation. Deux campagnes de mesures ont été nécessaires.

Les investigations ont ainsi mis en évidence deux impacts en PCB dans les sols et la présence de terres non inertes (dépassement en antimoine sur éluat et fluorures) :

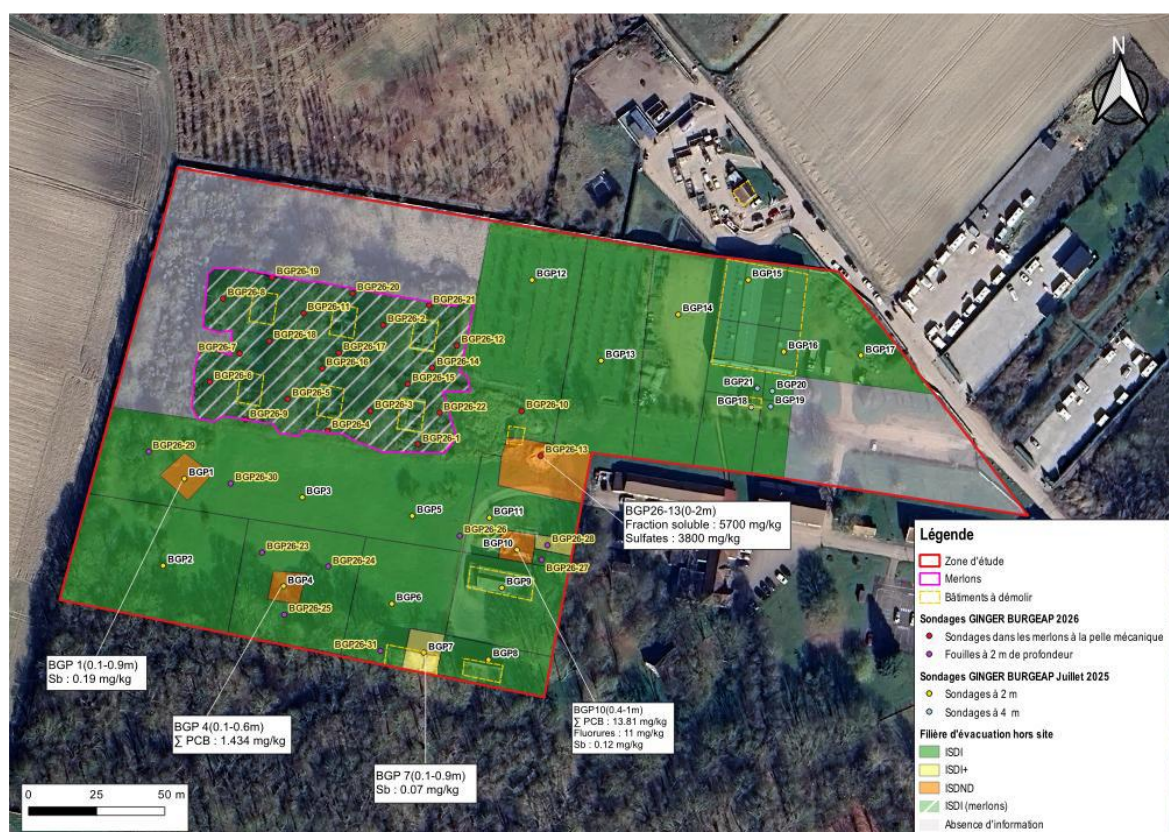
- ▶ La présence de **dépassements des valeurs de bruit de fond métaux entre la surface et 1 m de profondeur** :
 - En **sélénium**, avec un bruit de fond généralisé sur l'ensemble du site ;
 - Ponctuellement en **antimoine, cuivre, nickel, plomb et mercure** ;
- ▶ La présence d'un bruit de fond en PCB sur l'ensemble du site et ponctuellement **deux impacts des sols au droit des sondages BGP4 (1,4 mg/kg) et BGP10 (13,8 mg/kg)**, entre la surface et 1 m de profondeur (délimités latéralement et verticalement).

Avec les conditions d'études retenues et en l'état actuel des connaissances scientifiques, les niveaux de risques estimés sont inférieurs aux critères d'acceptabilité tels que définis par la politique nationale de gestion des sites pollués.

Ainsi, l'état environnemental du site est compatible avec l'usage prévu (aire de passage de gens du voyage). A noter toutefois que les calculs ont été réalisés en prenant en compte le percentile 90 en PCB.

Au regard des résultats des calculs de risques sanitaires et de l'analyse des incertitudes ainsi que des recommandations de GINGER BURGEAP, les éléments suivants seront réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement de l'aire de grand passage :

- La suppression des impacts en PCB, a minima sur le sondage BGP10, par excavation et élimination hors site en ISDND, soit une zone d'environ 135 m² (pour un volume de 135 m³) uniquement pour BGP10 ;
- L'interdiction de la culture de potager ou de plantation d'arbres fruitiers sur site en pleine terre ;
- La mise en place des canalisations AEP en matériaux anti-perméation ou dans des sablons propres comme prévu au stade projet.

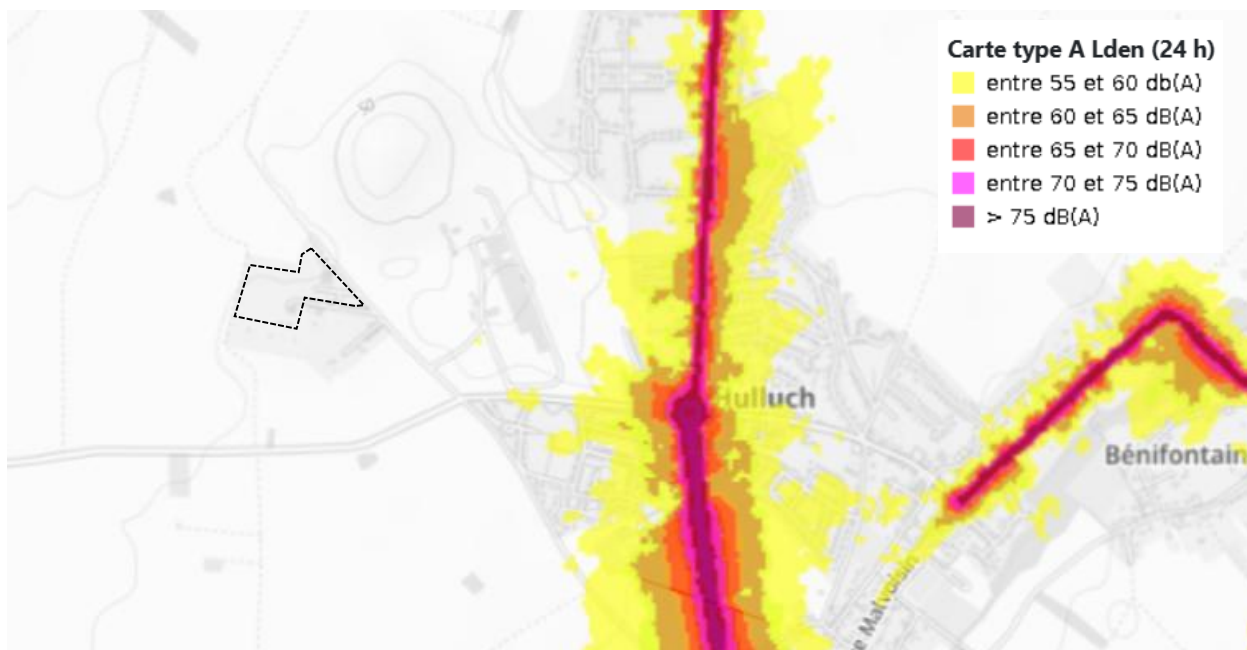


1.4.3 NUISANCES

1.4.3.1 Bruit

La communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, dispose d'un **plan de prévention du Bruit dans l'Environnement, en cours de révision (consultation du public terminée)**.

Le site de projet n'est pas concerné par des zones de bruit ; à Haisnes, les zones de bruit sont liées à la RD947.



Extrait du Plan de Prévention des Bruits de la CABBALR

2. PRESENTATION DU PROJET ET MESURES DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

2.1.1 CONTEXTE LEGISLATIF

Selon le 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, la réalisation des aires de grand passage a pour objectif d'accueillir des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels. Ces déplacements collectifs comptent entre 50 et 200 résidences mobiles.

La création de l'Aire de Grand Passage de Haisnes s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) du Pas-de-Calais et qui a fixé un objectif de capacité d'accueil à 200 résidences mobiles.

Plusieurs lois, circulaires et décrets régissent la création et l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage dont les aires de grand passage :

- ▶ Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 (modifié par la Loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 et par la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018)
- ▶ Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à la loi du 5 juillet 2000
- ▶ Circulaire du 19 avril 2017 relative à la LEC du 27 janvier 2017
- ▶ Décret n°2019-171 du 5 mars 2019
- ▶ Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019
- ▶ Circulaire annuelle ministère de l'intérieur relative aux grands passages

2.1.2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES

La loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites et ses deux décrets n° 2019-171 du 5 mars 2019 et n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 ont notamment redéfini leurs conditions d'aménagement et caractéristiques techniques, intégrées dans le projet d'aménagement global.

2.1.2.1 Terrain

La surface d'une aire de grand passage est d'au moins 4 hectares.

Le terrain de l'aire doit disposer d'un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des caravanes.

2.1.2.2 Accessibilité

Le terrain doit disposer d'un accès routier et d'une desserte interne permettant une circulation appropriée ainsi que de garantir l'accès à l'intervention des secours.

2.1.2.3 Desserte en réseaux

A l'entrée de l'aire, le terrain doit disposer des installations suivantes :

- Alimentation en eau potable satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie,
- Alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé
- Eclairage public.

Le terrain doit accueillir un **dispositif de recueil des eaux usées**.

Un système permettant la **récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes** non raccordées à un réseau d'assainissement

2.1.2.4 Gestion des déchets

L'aire doit comporter à l'intérieur ou à proximité immédiate, :

- Des **bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine pendant la période d'ouverture ou d'occupation** ;
- Un **accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie** dans les conditions prévues pour ses habitants par la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale.

2.1.2.5 Capacité d'accueil

La capacité d'accueil de l'aire de grand passage, conformément au Schéma Départemental doit être de **200 places**.

Pour rappel, d'après le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, dans son article 2, chapitre 1^{er} : « La place de résidence mobile dispose d'une superficie minimum de 75 m², hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement de véhicules et circulations internes de l'aire ou du terrain ».

2.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL

Le schéma d'aménagement est présenté dans les pages qui suivent.

2.2.1 ACCES ET DESSERTE INTERNE

L'aire de grand passage sera accessible par la **route de Vermelles**.

Deux nouveaux accès sont créés au nord et au sud du terrain, gérant les **entrées / sorties du site** permettant aux caravanes de rejoindre les aires de stationnement. L'entrée nord permet également d'accéder à la **zone technique**.

La desserte interne est structurée de la manière suivante :

- Une **voie de desserte principale** est proposée en bouclage depuis les deux accès principaux.
Cette voie principale permet de desservir l'ensemble de l'aire, facilitant l'accès des 200 caravanes aux aires de stationnement. D'une **largeur de 5 m**, elle est dimensionnée de manière à permettre l'accès facile aux caravanes et aux véhicules de défense incendie. Le revêtement choisi pour la voie de desserte interne sera de type **enduit superficiel ou gravillonné**.
- Des **voies de dessertes secondaires**, d'une **largeur de 4m** permettant de délimiter les aires de stationnement et de cadrer les circulation internes. Ces voies secondaires seront réalisées en **matériau perméable de type mélange terre/pierre**.

L'Aire de Grand Passage sera clôturée. Une partie du site présente déjà des clôtures béton sur ses limites avec les espaces agricoles à l'Ouest et au Nord. Celles-ci seront réadaptées selon les enjeux liés à la faune pour augmenter leur perméabilité, plus favorable à la préservation de la biodiversité, en conservant leur rôle de barrières physiques pour usagers du site.

De nouvelles clôtures de type clôture grillagée viendront délimiter l'aire, pour séparer les bâtiments conservés du reste du site.

2.2.2 AIRES DE STATIONNEMENT

L'aire de grand passage est dimensionnée pour accueillir 200 places de caravanes.

Elle est divisée en **plusieurs ilots de stationnement pour les caravanes de 3000 à 4500m²** délimitées par les voies de circulation. La configuration en ilots permet de séparer plusieurs groupes de 20 à 30 caravanes au sein de l'aire. Cela permet également d'améliorer l'intégration des ilots et assure une circulation routière douce pour la tranquillité et la sécurité des usagers.

Des **aires engazonnées**, sont créées et qui reprennent en partie les espaces verts existants. Ces aires représentent **une superficie totale de 28 000 m²**.

2.2.3 INTEGRATION PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE

Dans le cadre de l'aménagement de l'aire, la **végétation présente en limite de site, est préservée au maximum**.

Le boisement central abrite **6 constructions et merlons issus de l'ancien refuge : ces constructions doivent être démolies pour la sécurisation du site, ce qui nécessite l'abattage du fourré de boisement sur une superficie de 4875m².**

En compensation, sur le secteur Nord, la parcelle ouverte partiellement minéralisée et abritant les bassins sera **préservée et renaturée** ; cette parcelle représentant également un enjeu écologique modéré.

Les franges végétalisées existantes sont complétées / étoffées par des **plantations multi strates d'essence locales (Filière Végétal Local)** ; permettant de créer des haies bocagères continues. Les essences locales sont choisies parmi leur rôle vis-à-vis du **maintien de la biodiversité, attractives pour les insectes et oiseaux**, par les baies, production de pollen ou de miellat ou pour leur fonction d'habitat.

Les quelques sujets arborés déjà présents au **sein du site sont préservés** et d'autres bosquets sont créés pour offrir un confort d'usage permettant aussi de l'ombrage au sein des aires de stationnement sans toutefois limiter l'emprise.

En limite, le long de la route de Vermelles, des plantations complémentaires telles que **des alignements sont proposés pour qualifier les entrées**, agrémentant ainsi le cadre paysager de l'aire de grand passage.

Dans le cadre des travaux, les déblais issus des voies de circulation seront remodelés sur place, notamment pour retrouver après démolition un niveau de terrain proche du terrain naturel.

Des dispositifs sont proposés également en complément pour préserver les espèces à enjeu (cf. partie spécifique). La poursuite des inventaires faune-flore-habitat permettra de conforter ces dispositifs.

2.2.4 DESSERTE EN RESEAUX

La **zone technique**, occupera **l'actuelle emprise de la déchetterie** et regroupera :

- Les bennes mises à disposition pour la collecte des déchets
- Un point de collecte des eaux usées de type fosse étanche, ce dernier étant raccordé au réseau existant à proximité via l'ancienne déchetterie

A l'entrée de l'aire une **alimentation en eau potable** satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie.

Une **alimentation électrique sécurisée** comportant un tableau de 250 kVA triphasé en entrée et une desserte électrique internes avec des coffrets de raccordement électriques,

Un **éclairage public** aux deux entrées de l'aire, par l'implantation de mats d'éclairage.

2.2.5 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le projet est soumis à la réalisation d'un dossier loi sur l'Eau. Des études de sol seront réalisées et permettront de vérifier la perméabilité du terrain et l'absence de nappe affleurante. Le cas échéant, des dispositifs de gestion par solutions fondées sur la nature seront envisagées (de type noue).

Vis-à-vis du projet, globalement, la gestion des eaux de pluies se fera par infiltration sur site, les zones de circulation étant stabilisées mais restant perméables à l'écoulement des eaux.

La seule surface imperméable existante et conservée concerne la zone technique dont les eaux pourront continuer à être géré par les 2 bassins existants conservés.

2.2.6 MODALITES D'OUVERTURE DE L'AIRE

L'aire de grand passage est ouverte de manière saisonnière de mai à septembre, période de rassemblements traditionnels.

L'accès à l'aire est **géré par la mise en place d'un contrôle d'accès physique** (de type poutre coulissante ou autres dispositifs de même type). **En dehors de l'ouverture saisonnière, l'aire sera ainsi fermée ; les accès étant limités à la seule gestion du site.**

L'arrivée des groupes sera gérée par le personnel de la communauté d'agglomération. Un règlement intérieur de l'aire de grand passage sera établi par la collectivité.

2.2.7 CALENDRIER DES TRAVAUX

Le calendrier de réalisation du projet est le suivant :

- Etudes réglementaires et de conception : 2026
- Réalisation des travaux : 2027
- Ouverture de l'aire de grand passage : été 2027.

-  Emprise de l'aire : 43 765 m²
-  Ilots de stationnements enherbés : 28 000 m²
soit 140m²/place
-  Zone technique : 1500m²
-  Voies stabilisées gravillonnées : 2500 m²
-  Mélange terre-pierre : 700m²
-  Espaces végétalisés : 11 065 m²
-  Boisement impacté 4875 m²



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Aire de Grand Passage, Haisnes

Schéma d'aménagement



VERDI

2.3 JUSTIFICATION DU PROJET ET MESURES PRISES POUR LIMITER SON IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

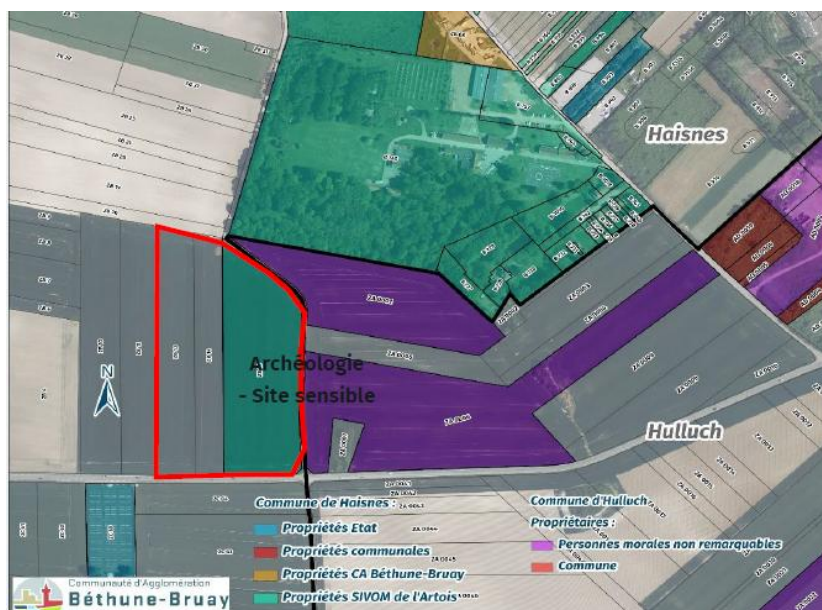
2.3.1 CHOIX DU TERRAIN

D'autres terrains ont été étudiés dans le cadre de la création de l'aire de grand passage du territoire de l'agglomération :

- Un projet avait été envisagé en 2023 sur la commune de Houdain, le long de la RD301 mais ayant fait l'objet d'un refus de la part du CD62, compte-tenu des conditions d'accès, les arrivées de convois pouvant risquer de générer des problématiques d'engorgement sur la RD.



- A proximité immédiate du site actuel, un autre terrain avait été identifié mais le site est sensible d'un point de vue archéologique et de maîtrise foncière complexe



Terrains proposés pour l'aire de grand passage mais non retenu

Le terrain retenu est celui présenté dans le cadre de ce dossier, choisi notamment vis-à-vis :

- **L'emprise des terrains de 4ha qui permet de répondre à la réglementation en vigueur vis-à-vis de la taille des aires de grand passage.**
- De la desserte du site en réseaux électricité, eau potable, eaux usées.
- De la **facilité d'accès, à proximité de la RD 947 et de la RN41.**
- De sa distance vis-à-vis des **habitations, les habitations les plus proches étant localisées à 500m du projet, route de Vermelles.**
- Des projets de mutation du site à court terme qui laissera en grande partie le site inoccupé :
 - o Déménagement du **Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de l'Artois,**
 - o **Fermeture de la déchetterie** aujourd'hui vétuste, programmée pour fin 2027.
- **Le site bénéficie de surcroît d'un cadre végétalisé.**

2.3.2 CHOIX DU SCENARIO ET PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES

2.3.2.1 Scénario initial

Un premier scénario avait été proposé utilisant une grande partie de l'emprise du terrain, y compris la partie nord.



Compte-tenu des premiers retours de l'étude écologique, **le scénario a été revu de manière à préserver la plus grande partie des habitats périphériques** hormis **les espaces autour des bâtiments de l'ancien refuge, déjà fortement remaniés et qui ne peuvent être maintenus en l'état, vis-à-vis de la sécurisation du site.**

2.3.2.2 Dossier de dérogation espèces protégées

Compte-tenu des enjeux écologiques, **un dossier de Dérogation Espèces Protégées est en cours de réalisation**, il est prévu que le projet intègre les mesures suivantes (qui seront détaillées dans le cadre du projet) :

Evitement :

Le projet initial a été revu de manière à préserver des espaces avec un enjeu écologique. Ainsi, les espaces suivants ont été préservés au sein de la zone d'AGP :

- ▶ Une bande arborée à l'Ouest et au Sud (pour partie) ;
- ▶ L'ensemble des bassins imperméabilisés ;
- ▶ La haie au nord le long du verger existant.

De plus, lors des travaux, les zones sensibles seront évitées grâce à un balisage.

Mesures de réduction :

Les mesures de réduction proposées sont les suivantes :

- ▶ Mesures générales de réduction en phase chantier ;
- ▶ Série de mesures destinées à réduire le risque de piégeage de la faune : rampes rugueuses au niveau des bassins existants, clôtures spécifiques pour éviter le piégeage du Hérisson ;
- ▶ Constat d'un écologue pour prélèvements ou sauvetage de spécimens ;
- ▶ Protocole d'abattage et d'intervention sur les habitats propices aux chiroptères ;
- ▶ Mise en place de barrières temporaires anti-retour autour de la zone chantier pendant les travaux pour éviter l'intrusion d'espèces en phase chantier ;
- ▶ Intervention en dehors des périodes sensibles : ouvertures d'emprises entre septembre et octobre (abattage, démolition) ;
- ▶ Adaptation de l'éclairage : absence d'éclairage ;
- ▶ Maintien ou mise en place de clôtures permanentes en périphérie du site, tout en permettant au Hérisson de pouvoir pénétrer sur la zone par la création de trous de 13cm de diamètre dans la clôture, y compris dans les clôtures bétons existantes.
- ▶ Ensemble de mesures visant à limiter l'introduction et de dispersion d'espèces exotiques envahissantes lors des travaux.

Mesures de compensation (sur site ou à proximité immédiate) :

Il est envisagé de mettre en place des mesures de compensation mais également d'amélioration écologique visant à renforcer la qualité des milieux naturels au sein des zones boisées situées en limite sud du site. Ces mesures permettront de multiplier les espaces favorables aux espèces présentes sur le site et de préserver la biodiversité locale.

- ▶ Création d'un réseau de 3 à 4 mares à l'extérieure de l'AGP au sein de la zone boisée présente au sud.
- ▶ Création d'une prairie de fauche mésophile au Nord au niveau de la zone renaturée.
- ▶ Régénération du boisement existant de feuillus caducifoliés mésophiles.
- ▶ Plantations de haies multistrates.
- ▶ Création de gîtes arboricoles pour les chiroptères.
- ▶ Maintien de gîtes anthropiques propices aux chiroptères présents à proximité.

Mesures d'accompagnement :

- ▶ Remise en état du site.
- ▶ Mise en œuvre d'une technique expérimentale de capture et déplacement du Lézard des murailles.
- ▶ Création de refuges définitifs pour la petite faune terrestres (hibernaculums, tas de bois, pierriers pour le Lézard des murailles).
- ▶ Pose de nichoirs (oiseaux, Lérot, Ecureuil roux).
- ▶ Gestion des milieux herbacés évités : fauche tardive exportatrice annuelle au plus tard avant l'arrivée des groupes.
- ▶ Il est également étudié, la mise en place d'un plan de gestion écologique du terroir de Haisnes-Hulluch en faveur des espèces des milieux thermophiles et du Grand-duc d'Europe.

Suivi :

- ▶ Suivi de chantier par un écologue.
- ▶ Suivi des mesures pendant 10 ans.

2.3.3 INTEGRATION PAYSAGERE

A l'échelle du grand paysage et des éléments de patrimoine, le site n'est **pas perceptible et / ou dont l'enjeu est faible**. Cela étant, le projet intègre des mesures qui visent à préserver et améliorer le cadre paysager.

Le projet prévoit de maintenir les **structures végétales périphériques avec un étoffement sur les limites nord par des haies bocagères**.

Des **alignements en façade** de la route de Vermelles permettront de travailler l'image des entrées. Un point d'attention sera porté à **l'intégration de la zone technique**, aménagée à l'emplacement de l'actuelle déchèterie.

Les **clôtures existantes seront retravaillées voire remplacées** pour être en phase avec les enjeux écologiques. De nouvelles clôtures seront nécessaires sur la limite sud pour séparer les bâtiments conservés, de l'aire de grand passage. L'objectif sera de mettre en place des **clôtures de type grillagé mais doublées de haies végétales**, pour qu'elles se fondent bien dans le cadre paysager (grillages à grands mailles, acier gris).

Toutes les plantations nouvelles réalisées dans l'aire sont des essences locales bénéficiant du label Végétal Local®

2.3.1 GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les cheminements créés seront en matériaux granulaires afin de gérer les EP en infiltration.

Une étude géotechnique avec essais d'infiltration sera réalisée de manière à confirmer les hypothèses de gestion.

Pour la surface technique, de matériau imperméable, se calant au maximum sur les surfaces imperméables existantes, il est prévu de conserver un rejet des EP au réseau existant.

2.3.2 LIMITATION DES RISQUES ET NUISANCES

2.3.2.1 Etat des sols

Les études de diagnostic magnétique et d'investigation historique et de pollution ont permis de préciser l'impact des événements historiques de la Première Guerre Mondiale et des anciennes activités présentes sur site. Ainsi :

- Des **travaux de dépollution pyrotechnique** prévus au printemps 2026 vont permettre d'assurer la mise en sécurité du terrain en cas de mise au jour d'engins de guerre puis garantir la remise en état ;
- Les travaux permettant de **supprimer l'impact en PCB, d'un spot localisé**, seront intégrés dans le cadre des travaux d'aménagement de l'aire (par **excavation et élimination hors site en ISDND d'une zone d'environ 135 m²**). Ces travaux comprendront également la mise **en place de canalisation AEP en matériaux anti-perméation ou dans des sablons propres**. Enfin, seront définies, des **mesures d'interdiction de culture de potager** ou de **plantation d'arbres fruitiers sur site en pleine terre**.

Les travaux qui seront ainsi engagés permettront ainsi de disposer d'un terrain dont l'usage est compatible avec l'accueil saisonnier de gens du voyage (2 à 3 semaines par saison par groupe).

2.3.2.2 Nuisances liées à l'utilisation de l'aire

L'aire est prévue à l'ouverture mi 2027 ; la déchetterie fermera définitivement ses portes fin 2027. Les nuisances éventuelles générées par la déchetterie seront ainsi limitées à un laps de temps très court puisque l'occupation de l'aire est saisonnière (de mai à septembre et pas plus de 3 semaines par rassemblement).

Pendant l'occupation temporaire, les nuisances générées par les occupants seront limitées. En effet,

- La gestion des déchets est assurée par la mise à disposition de bennes et la collecte des déchets organisée sur site ;
- Les eaux usées sont collectées dans la zone technique au niveau de fosses étanches ;
- L'utilisation de l'aire est régie par un règlement intérieur devant être respectées par les occupants ;
- La localisation de l'aire, à distance des habitations ne devrait présenter aucune gêne sonore.

En dehors de la période autorisée, l'aire est fermée par un contrôle d'accès physique (de type poutre coulissante ou autres dispositifs de même type). Les accès étant limités à la seule gestion du site.

2.3.3 AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Le boisement présent sur le site de projet est propriété de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys romane (antérieurement du SIVOM de l'Artois) ; la végétation forestière existant depuis plus de 30 ans. Le boisement est donc soumis à une autorisation de défrichement.

Ainsi, afin de permettre à la fois la réalisation du projet et la réalisation des sondages nécessaires aux études de pollution et de sol, une demande d'autorisation de défrichement a été déposée le 18/11/2025 pour laquelle l'autorisation de défricher 4875m² de boisement a été délivrée le 16 /12/2025 par la DDTM dans le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation actés dans l'arrêté préfectoral.